

REPUBLIQUE DU BENIN

====*==*



ARMP

AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2021

SOMMAIRE

I.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ACTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	5
1.1.	ANNÉE 2021, FIN DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021	5
1.2.	RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2017-2021	6
1.3.	LEÇONS TIRÉES DES CINQ ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021	7
II.	POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REGLEMENTATION ET GESTION DES DIFFERENDS	8
2.1.	ELABORATION ET ACTUALISATION DES TEXTES/OUTILS DE GESTION	8
2.1.1.	ACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET DE LA LOI MOPD	8
2.1.2.	ACTUALISATION DES DOSSIERS D'APPEL À LA CONCURRENCE.....	10
2.1.3.	ÉLABORATION DES MANUELS DE PROCÉDURES DES MARCHÉS PUBLICS	11
2.1.4.	ACTUALISATION ET ÉLABORATION DES CHECK-LISTS ET FICHES PME	11
2.2.	ACTIVITES DE REGLEMENT NON JURIDITIONNEL DES DIFFERENDS.....	14
III.	POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 : MODERNISATION DES OUTILS DE GESTION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	27
3.1.	DIFFUSION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE.....	28
3.2.	FORMATIONS	32
3.3.	APPUIS TECHNIQUES AUX ACTEURS DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	38
IV.	POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : SURVEILLANCE ET EVALUATION DU SYSTEME	39
4.1.	EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS.....	40
4.2.	REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA DIGITALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	49
4.3.	AUDIT DES MARCHES PUBLICS	51
V.	PROGRAMME TRANSVERSAL : GESTION ET COORDINATION	60
5.1.	GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE.....	60
5.2.	GESTION DU PERSONNEL	67
VI.	FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021	69
VII.	DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS	70
7.1.	DIFFICULTES.....	70
7.2.	RECOMMANDATIONS.....	71

CONCLUSION 72

INTRODUCTION

Analysés comme « un contrat écrit passé, par lequel un ou plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services s'engagent envers une ou plusieurs autorités contractantes soumises au code, soit à réaliser des travaux, soit à fournir des biens ou des services moyennant rémunération »¹, les marchés publics constituent un élément essentiel à la satisfaction des besoins des populations et un outil de bonne gouvernance. Ainsi le renforcement des systèmes de passation des marchés publics est primordial pour aboutir à des résultats concrets et durables.

La fonction normative du système des marchés publics est confiée à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) dont l'une des missions est de veiller à la saine application de la réglementation et des procédures relatives à la commande publique et transmettre au Président de la République, les comptes et états annuels financiers et les rapports d'activités².

Dans le cadre de cette reddition de compte, l'ARMP a élaboré le rapport d'activités au titre de l'année 2021 pour faire le point de la mise en œuvre des grandes actions exécutées au cours dudit exercice et les principaux résultats obtenus.

Le présent rapport d'activités expose par ailleurs, les difficultés rencontrées, dégage les perspectives et formule enfin des recommandations en vue de l'amélioration des performances globales attendues de l'ARMP et de tout le système des marchés publics.

¹ Article 1^{er} de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin

² Article 5 alinéa 2 point 8 du décret 2020-595 portant AOF ARMP

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DES ACTIVITES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

1.1. ANNEE 2021, FIN DU PLAN STRATEGIQUE 2017-2021

L'année 2021 marque la fin de l'exécution du plan stratégique 2017-2021 de l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP). En effet, pour accomplir sa mission, l'ARMP a inscrit ses programmes dans une approche de gestion axée sur les résultats (GAR). Ainsi, elle s'est dotée d'une stratégie de développement dont les actions devraient contribuer notamment à l'atteinte des objectifs du Programme d'actions du gouvernement (PAG.1). Trois (3) piliers du PAG.1 à savoir les piliers 1, 2 et 3 sous-tendent ces actions. Le tableau ci-dessous traduit la cohérence des orientations stratégiques de l'organe de régulation avec ces piliers.

Tableau n°1 : Cohérence des actions planifiées avec les piliers du PAG.1

N° ordre	Piliers du PAG.1	Les axes d'orientation des activités de régulation
1.	Pilier 1 : renforcement des bases fondamentales de la démocratie	- renforcement et lutte contre la corruption dans les marchés publics ; - formation continue des acteurs du système national des marchés publics ; - amélioration du système d'information et libre accès des entreprises aux marchés publics.
2.	Pilier 2 : amélioration de la gouvernance	- restauration de l'autorité de l'Etat et des valeurs citoyennes ; - renforcement de la qualité des services publics
3.	Pilier n°3 : assainissement de cadre macro-économique et maintien de sa stabilité	- la modernisation du système de gestion des marchés publics (axe 1 : amélioration de la gestion et du suivi des réformes économique et financière) ; - la maîtrise de l'information statistique sur les marchés publics (axe 2 : surveillance de l'environnement économique) et ; - la promotion du PPP (axe 4 : promotion du secteur privé).

Source : Extrait du plan stratégique 2017-2021 de l'ARMP

C'est donc par référence aux trois (03) piliers du PAG.1 que l'ARMP a conduit sa vision et ses objectifs fixés dans le Plan stratégique 2017-2021.

1.2. RAPPEL DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES 2017-2021

S'inscrivant dans la continuité de son deuxième plan stratégique (2012-2016)³, l'ARMP a maintenu pour les cinq dernières années (2017-2021), les trois (3) Orientations Stratégiques (OS) et une (1) Orientation Transversale (OT) formulées comme suit :

- Amélioration du cadre juridique et institutionnel (OS1);
- Modernisation des outils de gestion et renforcement des capacités (OS2);
- Amélioration de la performance du système (OS3);
- Consolidation de la gestion axée sur les résultats au sein de l'ARMP (OT).

Tableau n°2 : les orientations stratégiques

OS	Note explicative des OS
ORIENTATION STRATÉGIQUE (OS#1) : AMÉLIORATION DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	Le cadre juridique est constitué de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui organisent le fonctionnement du système des marchés publics et définissent les attributions des organes de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics. Ce cadre juridique comprend la loi portant code des marchés publics et ses textes d'application. Quant au cadre institutionnel, il comprend l'ensemble des organes impliqués dans la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics. Le cadre juridique et institutionnel détermine et encadre les droits et les obligations des acteurs intervenant dans le système des marchés publics. Le non-respect du cadre juridique est susceptible de créer des dysfonctionnements dans le système et d'entraîner des inefficacités dans la mise en œuvre des programmes publics et la bonne exécution du budget de l'État. Au cours des cinq années (2017-2021), des actions ont été entreprises en vue de consolider les mesures existantes et de veiller à ce qu'elles soient à même de garantir le respect des lois et des règlements par tous les acteurs du système. Des mécanismes ont été mis en place pour assurer l'encadrement des acteurs, l'actualisation de la réglementation et l'examen des contestations en vue de rendre des décisions dans le cadre du règlement non-juridictionnel des différends.
ORIENTATION STRATÉGIQUE (OS#2) : MODERNISATION DES OUTILS DE GESTION ET	Le système des marchés publics demeure caractérisé par des faiblesses liées aux capacités des acteurs du système, notamment la méconnaissance des textes par les différents intervenants, de qualité peu suffisante des dossiers d'appel à concurrence et la soumission de mauvaise qualité et l'insuffisance d'outils modernes de gestion.

³ Référence du PS

OS	Note explicative des OS
LE RENFORCEMENT DES CAPACITES	L'amélioration de la performance du système implique une plus grande transparence, une meilleure efficacité dans la gestion et un accroissement de l'efficacité de la dépense publique en vue de maximiser l'atteinte des résultats attendus. Elle se réalise d'une part, à travers la formation de tous les acteurs, et d'autre part, par l'implantation d'outils standardisés de gestion des marchés publics en vue d'améliorer la qualité de la commande publique avec pour effet, l'accroissement du taux de consommation des crédits
ORIENTATION STRATÉGIQUE (OS#3) : AMELIORATION DE LA PERFORMANCE DU SYSTEME	Le système des marchés publics est composé d'un grand nombre de structures et d'acteurs ayant chacun des rôles et des attributions spécifiques, régis par un cadre juridique et institutionnel des marchés publics. La performance des structures et des acteurs pris individuellement détermine la performance globale du système. Il est donc important de mettre en place un dispositif de suivi-évaluation qui puisse renseigner sur la performance du système et les opérations qui s'y réalisent. La rigueur et l'efficacité de ce dispositif à fournir des informations fiables et de qualité sont essentielles pour assurer la crédibilité du système et relever les entraves à son bon fonctionnement. C'est à travers l'analyse permanente de la performance du système des marchés publics et des leçons apprises, qu'il sera possible d'améliorer son fonctionnement et de garantir son évolution en vue de répondre le plus adéquatement possible aux attentes des acteurs.
ORIENTATION TRANSVERSALE (OT) : CONSOLIDATION DE LA GESTION AXÉE SUR LES RÉSULTATS AU SEIN DE L'ARMP	La mise en œuvre du plan stratégique 2012-2016 a permis à l'ARMP d'apprécier la pertinence d'une culture de gestion axée sur les résultats (GAR). Pour atteindre ses objectifs sur la période 2017-2021, l'ARMP a actualisé son plan stratégique et son plan opérationnel sur la base des principes de la GAR. Cette approche repose sur la fixation de cibles de résultats à atteindre à travers la mise en œuvre de programmes prioritaires qui découlent des orientations stratégiques. En suivant cette logique, la gestion interne de l'ARMP permettra le suivi et l'évaluation de la performance des programmes mis en œuvre. En outre, une bonne coordination des activités renforcera l'efficacité dans la gestion des ressources humaines, matérielles et financières de l'ARMP.

1.3. LEÇONS TIRÉES DES CINQ ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2021

La culture de la gestion axée sur les résultats (GAR) instaurée au sein de l'ARMP, constitue un atout pour l'atteinte des objectifs. Mais malgré tout ce potentiel, il convient de se rendre à l'évidence qu'au terme des cinq années du pilotage de la troisième

génération de son plan stratégique 2017-2021, le bilan des réalisations reste peu reluisant.

Les causes de cette contre-performance se résument :

- **à l'insuffisance de personnel de l'ARMP ;**
- **au non-respect du leadership du régulateur par l'interférence de certaines autorités dans le système des marchés publics ;**
- **à la peine de l'ARMP d'affirmer son autonomie financière pourtant consacrée par les textes ;**
- **à l'absence de la remontée vers l'ARMP d'informations sur les activités de passation, de contrôle et d'exécution des marchés publics indispensables pour le suivi et l'évaluation de l'efficacité du système ;**
- **à la réalisation tardive des audits annuels indépendants, faute de ressources propres ;**

Face à ces insuffisances, le Conseil de Régulation (CR) de l'ARMP, installé en mai 2021, s'est résolu à relever les défis majeurs en vue d'entreprendre des réformes novatrices qui garantissent l'efficacité du système de façon durable. Face à cet enjeu, le budget primitif de l'organe de régulation a subi une modification courant juillet 2021 conformément aux orientations de la nouvelle équipe.

II. POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 1 : REGLEMENTATION ET GESTION DES DIFFERENDS

Le Programme Prioritaire 1 (PP 1) vise l'amélioration de la confiance des acteurs et leur implication dans les marchés publics. Il contribue à l'accroissement de la conformité des organes au cadre réglementaire et veille au respect de l'application des textes par les acteurs du système. Ce programme comprend deux (2) composantes :

- l'élaboration et l'actualisation des textes/outils de gestion ;
- la promotion de l'éthique et la gestion des différends.

2.1. ELABORATION ET ACTUALISATION DES TEXTES/OUTILS DE GESTION

2.1.1. ACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET DE LA LOI MOPD

La maîtrise d'ouvrage public constitue un outil de gestion stratégique qui garantit l'efficacité du processus d'acquisition en termes de réduction des risques internes, un gain de temps par l'utilisation de manuel de procédures et le recours à l'expertise externe.

Pour réglementer la maîtrise d'ouvrage public en général et l'organisation des agences de maîtrise d'ouvrage déléguée en particulier, le Bénin a adopté et mis en œuvre la loi n° 2001-07 du 09 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage public et ses textes d'application.

Toutefois, lorsque les conditions propices à la bonne utilisation de cet outil contractuel ne sont plus remplies, il peut se révéler un facteur préjudiciable aux intérêts des maîtres d'ouvrages publics et partant à l'intérêt général.

Plus de deux décennies après la mise en application de cette loi, le législateur communautaire, dans son souci d'harmonisation des règles relatives à la commande publique et de concrétisation de l'ambitieux objectif de création d'un marché commun au sein de l'espace UEMOA, a adopté la directive n° 02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public. Aux termes des dispositions de l'article 1^{er} de ladite directive, tous les pays de l'espace UEMOA doivent harmoniser leur réglementation en la matière.

A ce titre, l'ARMP a initié depuis 2017 plusieurs ateliers pour transposer les dispositions de la directive dans le dispositif national en actualisant la loi 2001-07 du 09 mai 2001 portant maîtrise d'ouvrage public. Les mardi 27 et mercredi 28 avril 2021, un atelier national ayant réuni les principaux acteurs du système de la commande publique, a permis la validation de la réglementation sur la maîtrise d'ouvrage public en République du Bénin.

Eu égard à tout ce qui précède, l'option retenue par le Bénin est de disposer à nouveau d'une loi dont les dispositions s'appliquent aux études, aux suivis et aux réalisations de tous ouvrages de bâtiments, d'infrastructures, ainsi qu'aux équipements industriels ou spécialisés destinés à leur exploitation. Le processus devant aboutir au vote par l'Assemblée nationale et à la promulgation de ladite loi par le Président de la République est en cours.

Au terme de la revue annuelle édition 2021 des réformes, politiques, programmes et projets communautaires de l'UEMOA, tenue au Bénin du 08 au 10 novembre 2021 à Cotonou, il a été à nouveau observé que le Bénin enregistre chaque année de décote de points en raison de la non transposition de la directive ci-dessus mentionnée. Il a été fortement

recommandé par la mission que les diligences soient faites pour doter le Bénin de ladite loi avant la prochaine revue.

2.1.2. ACTUALISATION DES DOSSIERS D'APPEL A LA CONCURRENCE

L'ARMP, par Décision N°2021-002/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DRAJ/SRR/SA du 14 mai 2021 portant mise à disposition des documents-types de passation des marchés publics en République du Bénin, a officiellement porté à la connaissance des acteurs du système de la commande publique, les documents-types adoptés par le décret n°2020-602 du 23 décembre 2020 portant approbation desdits documents. L'ARMP a entrepris une première phase du processus d'actualisation desdits documents. Cette phase à laquelle l'organe de régulation a associé certains acteurs en charge de la passation et du contrôle des marchés publics, s'est déroulée du lundi 13 au vendredi 24 décembre 2021. Elle se poursuivra en janvier 2022 par la finalisation et la mise en vigueur de la nouvelle version. Lesdits dossiers-types d'appel à la concurrence en cours d'actualisation se présentent comme suit :

- i. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux ;
- ii. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de services ;
- iii. Dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de fournitures ;
- iv. Dossier de pré-qualification pour la passation des marchés d'équipements et travaux ;
- v. Demande de présélection pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- vi. Demande de propositions pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- vii. Demande de renseignements et de prix pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- viii. Demande de renseignements et de prix pour la passation des marchés de travaux ;
- ix. Demande de renseignement et de prix pour la passation des marchés de fournitures et de services ;
- x. Demande de cotation pour la passation des marchés de travaux ;
- xi. Demande de cotation pour la passation des marchés de fournitures et de services ;

- xii. Rapport d'évaluation des offres pour les demandes de propositions pour les marchés de prestations intellectuelles ;
- xiii. Rapport d'évaluation des offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services.

2.1.3. ELABORATION DES MANUELS DE PROCEDURES DES MARCHES PUBLICS

Grâce au financement du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG), un consultant individuel a été recruté pour la mission dont l'objectif est d'actualiser le manuel de procédures de contrôle à l'usage des organes de contrôle des marchés publics et d'élaborer le manuel de procédures de passation et celui relatif au classement des documents des marchés publics en République du Bénin, sur la base de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et de ses décrets d'application.

Au terme de sa mission, le consultant a élaboré les documents attendus qui ont fait l'objet de validation en décembre 2021 par un comité technique. Il est prévu l'approbation de ces documents par le Conseil de régulation de l'ARMP avant leur mise à disposition des acteurs en 2022.

2.1.4. ACTUALISATION ET ELABORATION DES CHECK-LISTS ET FICHES PME

Dans le cadre de l'amélioration des outils de gestion des marchés publics, l'ARMP a procédé à l'actualisation, l'élaboration et la finalisation des check-lists et fiches PME à l'usage aussi bien des autorités contractantes que du secteur privé. Le processus d'élaboration de cet outil de maîtrise des risques inhérents et d'autocontrôle, financé par le Projet d'Appui à la gestion des Investissements Publics et de Gouvernance (PAGIPG), a connu plusieurs phases successives dont la plus récente a consacré sa finalisation à Bohicon à l'hôtel la Majesté et sa validation par les acteurs au Chant d'oiseau de Cotonou.

Ces outils devraient améliorer la performance des acteurs des marchés publics et renforcer les capacités des PME et leur potentiel à participer à la concurrence dans les marchés publics.

La réalisation de cette activité a abouti à la finalisation et à l'édition de quarante-trois (43) check-lists et de quatorze (14) fiches PME. La liste des check-lists et fiches PME se présente comme suit :

Tableau n° 03 : Point des check-lists et fiche PME

Check-lists	Désignation
Check-list n°01	Modalités de détermination des seuils des marchés publics.
Check-list n°02	Contrôle de l'élaboration du plan de passation des marchés publics (PPMP).
Check-list n°03	Contrôle de la validation et de la publication du plan de passation des marchés publics (PPMP).
Check-list n°04	Contrôle du processus de l'appel d'offres ouvert sans pré-qualification
Check-list n°05	Contrôle du processus de l'appel d'offres ouvert précédé de pré-qualification
Check-list n°06	Contrôle du processus d'appel d'offres ouvert en deux étapes
Check-list n°07	Contrôle du processus d'appel d'offres restreint
Check-list n°08	Contrôle du processus de sélection d'un consultant par la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (sélection qualité-coût) (SFQC)
Check-list n°09	Contrôle du processus de sélection d'un consultant par la méthode de sélection fondée sur la qualité (SFQ)
Check-list n°10	Contrôle du processus de sélection d'un consultant par la méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)
Check-list n°11	Contrôle du processus de sélection d'un consultant par la méthode de sélection au moindre coût (SMC)
Check-list n°12	Contrôle du processus d'un marché de gré à gré
Check-list n°13 :	Contrôle de l'élaboration du dossier d'appel d'offres pour la passation des marchés de travaux, de fournitures et de services
Check-list n°14 :	Contrôle de l'élaboration de l'avis d'appel d'offres pour les marchés de travaux, de fournitures et de services
Check-list n°15	Contrôle de la publication de l'avis d'appel d'offres pour les marchés de travaux de fournitures et services
Check-list n°16 :	Contrôle de la publication de l'avis à manifestation d'intérêt pour les marchés de prestations intellectuelles
Check-list n°17 :	Contrôle de l'évaluation des candidatures reçues à la suite du lancement de l'avis à manifestation d'intérêt (AMI)
Check-list n°18 :	Contrôle de l'élaboration de la demande de propositions
Check-list n°19 :	Contrôle de l'exécution d'un marché de fournitures
Check-list n°20 :	Contrôle de l'exécution d'un marché de travaux
Check-list n°21 :	Contrôle de l'exécution d'un marché de services
Check-list n°24 :	Contrôle de la gestion des garanties dans les marchés publics
Check-list n°25 :	Contrôle des fichiers de marchés à tenir par le secrétariat de la personne responsable des marchés publics (PRMP) et l'archivage des documents de marchés de prestations intellectuelles

Check-lists	Désignation
Check-list n°26 :	Contrôle des fichiers de marchés à tenir par le secrétariat de la personne responsable des marchés publics (PRMP) et l'archivage des documents de marchés de travaux, fournitures et services
Check-list n°27 :	Contrôle du processus d'approbation des marchés publics
Check-list n°28 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de cotation pour les marchés de travaux, fournitures et services
Check-list n°29 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de renseignements et de prix pour les marchés de travaux, fournitures et services
Check-list n°30 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de renseignements et de prix pour les marchés de prestations intellectuelles selon la méthode fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)
Check-list n°31 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de renseignements et de prix pour les marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection fondée sur qualité (SFQ)
Check-list n°32 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de renseignements et de prix pour les marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD)
Check-list n°33 :	Contrôle du processus de passation d'une demande de renseignements et de prix pour les marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection au moindre cout (SMC)
Check-list n°34 :	Contrôle du processus de constitution de la liste restreinte des candidats à consulter dans le cadre d'une procédure de demande de cotation et des marchés relevant des seuils de dispense
Check-list n°35 :	Contrôle du processus de sélection de consultants dans le cadre d'une procédure de demande de cotation des marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC)
Check-list n°36 :	Contrôle du processus de sélection de consultants dans le cadre d'une procédure de demande de cotation des marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection fondée sur la qualité (SFQ).
Check-list n°37 :	Contrôle du processus de sélection de consultants dans le cadre d'une procédure de demande de cotation des marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD).
Check-list n°38 :	Contrôle du processus de sélection de consultants dans le cadre d'une procédure de demande de cotation des marchés de prestations intellectuelles selon la méthode de sélection la méthode de sélection au moindre coût (SMC).
Check-list n°39 :	Contrôle du processus de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationale exigeant le secret
Check-list n°40 :	Contrôle des modalités de réception d'un marché de travaux
Check-list n°41 :	Contrôle des modalités de réception d'un marché de fournitures
Check-list n°42 :	Contrôle des modalités de réception d'un marché de services
Check-list n°43 :	Contrôle des modalités du processus de recrutement d'un consultant individuel.
Fiche PME n°1 :	Quels sont les actes proscrits par le code des marchés publics pouvant donner lieu à une sanction ?
Fiche PME n°2 :	Quelles sont les conditions à remplir pour être attributaire d'un marché public ?
Fiche PME n°03 :	Comment s'informer sur les marchés publics des autorités contractantes ?

Check-lists	Désignation
Fiche PME n°04 :	Comment préparer une soumission ?
Fiche PME n°05 :	Comment sont fixés les prix dans les marchés publics ?
Fiche PME n°06 :	Quelles sont les facilités d'accès des PME aux marchés publics ?
Fiche PME n°07 :	Comment élaborer son dossier de soumission ?
Fiche PME n°08 :	Comment introduire un recours ?
Fiche PME n°09 :	Comment suivre son dossier et quels sont les droits à l'information des candidats et soumissionnaires ?
Fiche PME n°10 :	Quelles sont les différentes étapes de la soumission d'une offre ?
Fiche PME n°11 :	Comment exécuter un marché public ?
Fiche PME n°12 :	Que faire en cas d'attribution d'un marché public ?
Fiche PME n°13 :	Comment procéder à une dénonciation des présomptions d'irrégularités dans les marchés publics ?
Fiche PME n°14 :	Comment postuler à une sollicitation de prix ?

Source : ARMP/DRAJ

2.2. ACTIVITES DE REGLEMENT NON JURIDITIONNEL DES DIFFERENDS

2.2.1. Dossiers connus et décisions rendues par le Conseil de Régulation (CR) en 2021

Au cours de l'année 2021, le Conseil de Régulation a connu cent quatre-vingt-seize (196) dossiers répartis par nature ainsi qu'il suit :

- cent cinq (105) recours des candidats ou soumissionnaires, soit 53,57% des dossiers connus ;
- vingt-deux (22) dénonciations, soit (11,22%) des dossiers connus, et ayant abouti à des auto-saisines ;
- cinq (05) demandes d'arbitrage, soit (2,57%) des dossiers connus ;
- vingt-deux(22) demandes de conciliation, soit (11,22%) des dossiers connus ;
- quarante-deux (42) demandes d'avis, soit (21,43%) des dossiers connus.

Tableau n°4 : Répartition par nature des dossiers instruits par l'ARMP en 2021

Nature du dossier	Nombre	Pourcentage
Auto-saisine	22	11,22
Avis	42	21,43
Conciliation	22	11,22
Demande d'arbitrage	5	2,57
Recours	105	53,57
Total	196	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Le traitement des dossiers a permis au Conseil de Régulation de :

- rendre cent vingt-cinq (125) décisions⁴ en 2021, dont quatre-vingt-treize (93) en matière de recours, vingt-un (21) dans le cadre des auto-saisines, cinq (05), dans le domaine de l'arbitrage entre divers organes de passation, de contrôle et d'approbation, et six (06) en matière de conciliation dont une (01) où l'ARMP se déclare incompétente, dans le cadre du règlement à l'amiable des différends nés au cours de l'exécution des marchés publics ;
- dresser onze (11) procès-verbaux⁵ de conciliation et quatre (04) de non conciliation ;
- donner quarante-deux (42) avis dans diverses situations aux autorités contractantes.

Il convient de faire remarquer que treize (13) décisions ont été prises à la suite d'une jonction de procédure. Il s'agit de :

- dix (10) décisions concernant chacune deux (02) recours ;
- une (01) décision relative à trois (03) recours ;
- une (01) décision d'auto-saisine prise pour deux (02) dénonciations ;
- une (01) décision prise à la fois pour un recours et une dénonciation (décision n° 2021-90).

2.2.2. L'instruction des recours portés devant l'ARMP au titre de l'année 2021

Au titre de l'année 2021, les cent cinq (105) recours qui ont été instruits par le Secrétariat Permanent, examinés et adoptés par le Conseil de Régulation de l'ARMP, ont donné lieu à quatre-vingt-treize (93) décisions. Les résultats de l'évaluation des offres sont la cible première des recours exercés par les candidats et soumissionnaires aux marchés publics : le nombre de recours relatif à la contestation des motifs de rejet de leurs offres par les candidats et soumissionnaires (requérants) s'élève à cent (100) contre trois (03) recours en contestation de critères discriminatoires du dossier d'appel à concurrence et un (01) seul recours pour omission de règles relatives à la participation des entreprises naissantes ainsi que d'un (01) recours pour non prise en compte de pièce manquante à l'ouverture des plis.

Tableau n°5 : Répartition des recours par type de structures

Type d'autorité contractante	Nombre de recours	Pourcentage
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	58	55,24
Communes	29	27,62
Ministères	13	12,38

⁴Certains dossiers ont fait l'objet de jonction de procédures ayant abouti à une (01) seule décision.

⁵Deux demandes de conciliation ont fait l'objet d'un seul et même procès-verbal

Maître d'Ouvrage Délégée (MOD)	1	0,95
Organisation Non Gouvernementale (ONG)	1	0,95
Institutions	1	0,95
Projets des PTF	2	1,90
Total	105	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Il ressort de ce tableau que la plupart des recours proviennent des agences, sociétés et offices d'Etat qui totalisent 55,24% de recours devant les communes 27,62% et les ministères 12,38%.

Tableau n°6 : Répartition des recours selon le caractère recevable de la requête

Recevabilité/Compétence de l'ARMP	Nombre de recours	Pourcentage
Incompétence de l'ARMP	3	3
Irrecevables	33	31
Recevables	68	65
Sans objet	1	1
Total général	105	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Il ressort de ce tableau n°6 que 65% des recours adressés à l'ARMP en 2021 sont recevables. Trente-cinq pour cent (35%) des requérants n'ont toujours pas bien appréhendé les conditions de recevabilité des recours.

Tableau n°7 : Répartition des recours irrecevables selon le motif

Motifs d'irrecevabilité des recours	Nombre de recours	Pourcentage
Défaut de recours préalable	5	15,15
Forclusion dans l'exercice du recours préalable	7	21,21
Forclusion devant la PRMP et l'ARMP	4	12,12
Forclusion devant l'ARMP	7	21,21
Irrégularité dans la procédure de saisine de la PRMP	1	3,03
Recours précoce devant la PRMP	1	3,03
Recours précoce devant l'ARMP	8	24,24
Total	33	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Plus de la moitié (18 sur 33 ; soit 54,5%) des recours jugés irrecevables sont du fait de la forclusion devant l'autorité contractante ou devant l'ARMP. 24,3% des recours irrecevables sont précoces et 5 soit 15,2% sont dus au défaut de recours préalable.

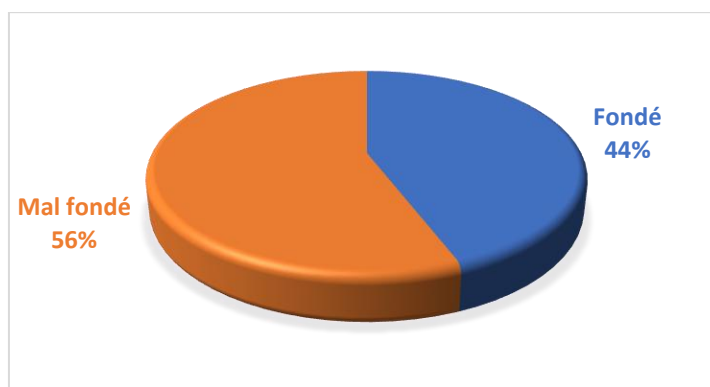
Pour remédier à cette situation, une campagne nationale de sensibilisation et d'explicitation des conditions de recevabilité des recours et auto-saisines, il est prévu l'organisation sur toute l'étendue du territoire national au profit des acteurs du secteur privé et des organisations de la société civile.

Tableau n°8 : Répartition des recours recevables selon le caractère fondé ou non

Caractère fondé ou mal fondé des recours recevables	Nombre de recours	Pourcentage
Fondé	30	44
Mal fondé	38	56
Total	68	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Graphique n°1 : Répartition des recours recevables selon le caractère fondé ou mal fondé



Trente (30) recours sur les soixante-huit (68) recevables, soit 44% sont jugés fondés contre 56% jugés mal fondés. Le secteur privé a donc moins raison que les acteurs publics. Il se dégage un manque de capacité du secteur privé à faire aboutir ses prétentions devant l'ARMP. Le renforcement des capacités à l'endroit de cette cible est envisagé par l'organe de régulation.

. Tableau n°9 : Répartition des décisions déclarant recevables et fondés les recours au titre de 2021

Décisions prises à la suite des recours fondés	Nombre de recours	Pourcentage
Reprise de l'évaluation des offres après réintégration de l'offre du requérant	15	50,0
Reprise de l'évaluation des offres en éliminant tous les candidats dont les offres sont non conformes pour l'essentiel	2	6,7
Reprise de l'évaluation	1	3,3
Reprise de la procédure	2	6,7
Reprise de la procédure après correction et actualisation du dossier d'appel à concurrence	3	10,0
Reprise de la procédure sur la base du dossier d'appel d'offres en vigueur	3	10

Reprise de l'évaluation des offres sur la base des critères préalablement définis au dossier	1	3,3
Reprise de l'évaluation après élimination de l'offre du prétendu attributaire	2	6,7
Annulation de l'attribution du marché	1	3,3
Total	30	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Selon les données du tableau n°9, l'ARMP a ordonné dans 50% des cas, la reprise de l'évaluation après réintégration de l'offre du requérant. Les réévaluations ordonnées ont été suivies et un compte rendu a été fait chaque fois à l'organe de régulation

Tableau n° 10 : Répartition des recours recevables par type de structure

Type d'autorités contractantes	Recours fondés	Recours non fondés	Total
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	21	21	42
Communes	7	8	15
Ministères	2	7	9
Institutions	0	1	1
Projets	0	1	1
Total	30	38	68

Source : ARMP/DSISASE/SSA

21 sur 42 des recours recevables contre des agences, sociétés et offices d'Etat sont fondés. 7 sur 15 des recours recevables contre des communes sont fondés. Il se dégage que les agences, sociétés et offices d'Etat ainsi que les communes sont beaucoup plus à risque en matière de recours que les ministères.

2.2.3. L'instruction des auto-saisines par l'ARMP au titre de l'année 2021

Tableau n°11 : Sources des auto-saisines

Sources de l'auto-saisine	Nombre d'auto-saisines	Pourcentage
Dénonciations	17	77,3
Instructions des dossiers	05	26,7
Total	22	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

A la lumière du tableau n° 11, les dénonciations sont les principales sources d'auto-saisines de l'ARMP. D'autres auto-saisines proviennent des présomptions d'irrégularités constatées lors de l'instruction des dossiers.

Tableau n°12 : Répartition des auto-saisines par type d'autorité contractante

Type d'autorité contractante	Nombre	Pourcentage
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	13	59
Communes	4	18
Institutions	1	5
Ministères	4	18
Total	22	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

13 sur 22dossiers des auto-saisines proviennent des agences, sociétés et offices d'Etat. Le reste provient des communes et ministères pour la plupart.

Tableau n°13 : Répartition des auto-saisines par type de procédure

Mode de passation	Nombre de dénonciations	Pourcentage
AOO	10	45,45
AOOI	1	4,55
AOON	1	4,55
DRP	4	18,18%
DC	2	9,09
Vente spécifique	1	4,55
DP	2	9,09
Demande de cotation	1	4,55
Total	22	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

54,5% des procédures ayant fait l'objet d'auto-saisines devant le Conseil de Régulation concernent les appels d'offres ouverts (nationaux ou internationaux) ; viennent ensuite les demandes de renseignements et de prix pour 18,2%.

2.2.4. Le traitement des demandes d'arbitrage

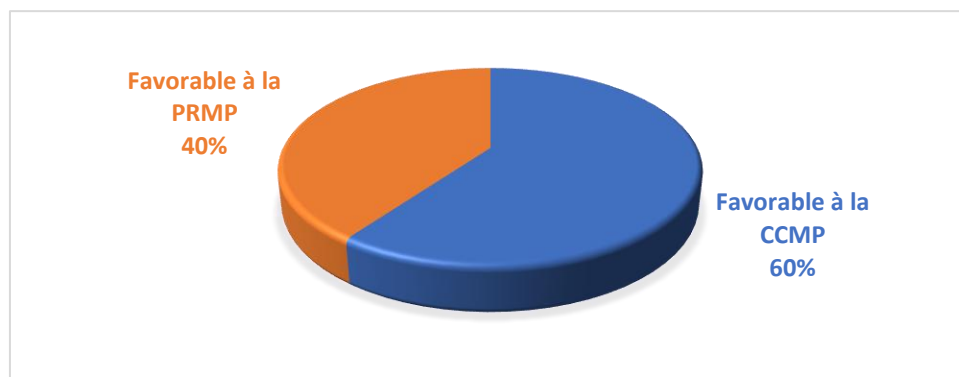
Au titre de l'année 2021, cinq (05) demandes d'arbitrage issues des différends entre les organes de passation et de contrôle des marchés publics ont été adressées à l'ARMP. Toutes ces demandes ont été jugées recevables car transmises dans les deux (02) jours ouvrables à compter de la date du désaccord.

Tableau n°14 : Répartition des décisions d'arbitrage en faveur des acteurs

Décision de l'ARMP sur les demandes d'arbitrage	Nombre	Pourcentage
Favorable à la CCMP	3	60
Favorable à la PRMP	2	40
Total	5	100

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Graphique n°2 : Répartition des décisions d'arbitrage en faveur des acteurs publics



Source : ARMP/DSISASE/SSA

De la figure n°2, l'ARMP a rendu dans le cadre des demandes d'arbitrage, des décisions conformes aux avis des cellules de contrôle dans 60% des cas.

2.2.5. Le traitement des demandes de conciliation

Au titre de l'année 2021, vingt-deux (22) demandes de conciliation ont été conduites sous l'égide de l'ARMP. Il s'agit du règlement à l'amiable des différends nés de l'exécution de contrats.

Après auditions contradictoires des parties, l'ARMP :

- ❑ a souvent prescrit le règlement des prestations effectuées, aux titulaires des contrats exécutés dans 72,8% des cas (soit 16/22) ;
- ❑ a évité la résiliation d'un contrat par l'autorité contractante (1/22, soit 4,5%) ;
- ❑ n'a pu concilier les parties dans 18,2% des cas (4/22) ;

- ❑ s'est déclarée incompétente dans 4,5% des cas (1/22). Cette incompétence intervient souvent dans l'hypothèse où il n'y a pas un contrat à la base de l'exécution des prestations. En effet, l'article 8 de la loi portant code des marchés publics, interdit toute régularisation des contrats et a érigé cette exigence en une condition de validité des contrats.

2.2.6. Le traitement des demandes d'avis

Quarante-deux (42) demandes d'avis ont été adressées à l'ARMP par les autorités contractantes au cours de l'année 2021. Leur répartition se présente ainsi qu'il suit :

Tableau n°15 : Répartition des demandes d'avis par structures

Type de structures	Nombre	Pourcentage
Agences, Sociétés et Offices d'Etat	16	38,1
Communes	13	31,0
Ministères	11	26,2
MOD	1	2,4
Projets des PTF	1	2,4
Total	42	100,

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Sur quarante-deux (42) demandes d'avis, seize (16) proviennent des agences, sociétés et offices d'Etat, treize (13) proviennent des communes, onze (11) des ministères et deux (02) de MOD et projets des PTF.

Tableau n°16 : Répartition des demandes d'avis par objet

Tye d'autorité contractante	Nombre	Pourcentage
Conduite à tenir pour le refus d'approbation de marché par l'autorité de tutelle	1	2,38%
Conduite à tenir sur la poursuite ou non de la procédure	1	2,38%
Demande d'annulation de procédure de passation de marché	1	2,38%
Demande d'arbitrage	4	9,52%
Demande d'arrêt de procédure de passation de marché	3	7,14%
Demande d'autorisation de la levée de réserve de la DDCMP et de poursuite de procédure	1	2,38%
Demande d'autorisation de réception provisoire des travaux malgré le retard observé dans l'exécution	1	2,38%
Demande d'Autorisation de remise de pénalités de retard	9	21,43%

Demande d'autorisation d'exclusion de la visite médicale du personnel des règles fixées par le code des marchés publics	1	2,38%
Demande d'avis pour résiliation de marché	1	2,38%
Demande de clarification des dispositions de la loi n°2020-26	4	9,52%
Demande de conciliation	1	2,38%
Demande de conduite de procédure de passation de marché par le Directeur Général	1	2,38%
Demande d'immixtion des PRMP dans les procédures de passation des projets de la Banque mondiale	1	2,38%
Non participation aux procédures de passation d'une entreprise déjà défaillante par le passé	1	2,38%
Demande de prorogation du délai de validité des offres	11	26,19%
Total général	42	100,00%

Source : ARMP/DSISASE/SSA

Du tableau n° 16, on constate que les demandes d'avis des autorités contractantes portent sur des prorogations du délai de validité des offres (26,19%), des remises de pénalités de retard (21,43%), de clarification des dispositions de la loi (9,52%), des autorisations de poursuite ou d'arrêt de procédures.

2.2.7. Sanctions prononcées par le Conseil de Régulation (CR) en 2021

Au cours de l'année 2021, l'ARMP a rendu sept (07) décisions de sanctions aussi bien à l'endroit des agents des secteurs privé et public.

Concernant le secteur privé, quatre (04) entreprises ainsi que leurs dirigeants (directeurs/gérants) ont été exclus de la commande publique au cours de l'année 2021. Le détail de la durée de ces exclusions et les décisions y afférentes se trouvent dans les tableaux n° 17 et 18

Quant aux agents publics, cinq (05) Personnes responsables des marchés publics (PRMP) et deux (02) Chefs de Cellules de contrôle des marchés publics dont un (01) Délégué de contrôle des marchés publics, ont été exclus de la commande publique au cours de l'année 2021 (cf. tableau n°19).

Tableau n°17 : Liste des entreprises exclues de la commande publique au cours de l'année 2021 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1.	MINTONDE SERVICES	15/09/2021	15/09/2022	01 an	Collusion	Décision n° 2021-65/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2021
2.	MONSOYI GROUP INTERNATIONAL	15/09/2021	15/09/2022	01 an	Collusion	Décision n° 2021-65/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2021
3.	BECA SARL	22/10/2021	21/10/2023	02 ans	Faux et usage de faux sur l'autorisation du fabricant	Décision n° 2021-90/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 07 octobre 2021
4.	GROUP MBT NEGOCES	07/01/2022	06/07/2022	06 mois	Manœuvres frauduleuses et dolosives dans le cadre de la signature de contrat	Décision n° 2021-121/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 23 décembre 2021

Source : DSISASE/SSA/janvier 2022

Tableau n°18 : Liste des personnes physiques (secteur privé) exclues de la commande publique au cours de l'année 2021 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1.	Monsieur AITCHEDJI W. K. Kpèdé, Directeur de la société « MONSOYI GROUP INTERNATIONAL »	15/09/2021	15/09/2023	02 ans	Collusion	Décision n° 2021-65/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2021

N°	Identité des exclus	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
2.	Madame LOVISSOUKPO WEGBE Sènan Hélène, Gérante de l'établissement « MINTONDE SERVICES »	15/09/2021	15/09/2023	02 ans	Collusion	Décision n° 2021-65/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 26 août 2021
3.	Madame AHOTONDJI Hortence G. R., Gérante de la société « BECA SARL »	22/10/2021	21/10/2023	02 ans	Faux et usage de faux sur l'autorisation du fabricant	Décision n° 2021-90/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DR AJ/SA du 07 octobre 2021
4.	Monsieur SOKOU TONAMON Marcel, Gérant de la société « GROUP MBT NEGOCES SARL »	07/01/2022	06/07/2022	06 mois	Manœuvres frauduleuses et dolosives dans le cadre de la signature de contrat	Décision n° 2021-121/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 23 décembre 2021

Source : DSISASE/SSA/janvier 2022

Tableau n°19 : Agents publics exclus de la commande publique au cours de l'année 2021 en République du Bénin par décision du Conseil de Régulation

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
1.	Monsieur OGOUYOMI A. Fiacre, Personne Responsable des Marchés Publics de	20/10/2021	20/10/2026	05 ans	Violation des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de la	Décision n° 2021-88/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DR AJ/PB/SA du 07 octobre 2021

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
	la commune d'Adja-Ouèrè				commande publique	
2.	Monsieur Samson Olouwachègoun OKOYA, Personne Responsable des Marchés Publics de la commune de Pobè	20/10/2021	20/10/2026	05 ans	Violation des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures de la commande publique	Décision n° 2021-89/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DR AJ/PB/SA du 07 octobre 2021
3.	Monsieur SOUROKOU MonraBareck, Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du CNLS-TP	22/10/2021	21/10/2026	05 ans	➤ Défaut de mise en œuvre de l'avis de l'ARMP ; ➤ blocage délibéré portant préjudice à l'organisme publics ; ➤ manœuvres coercitives, frauduleuses et violation des principes de la commande publique	Décision n° 2021-90/ARMP/PR-CR/CRD/SP/DR AJ/SA du 07 octobre 2021

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
4.	Madame AGBODANDE GOUBALAN Mireille E. S., Personne Responsable des Marchés Publics du CNHU-UKM	07/01/ 2022	06/01/2027	05 ans	➤ Violation des principes d'égalité de traitement des candidats et soumissionnaires, de transparence des procédures ; ➤ Manque de professionnalisme dans le processus d'actualisation irrégulière du prix ; ➤ Violation des dispositions relatives à la gestion du dépassement des délais de validité des offres	Décision n° 2021-121/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 23 décembre 2021
5.	Madame Mariham Dolores BARRA, Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	07/01/ 2022	06/01/2027	05 ans	Violation des principes d'économie et d'efficacité, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures	Décision n° 2021-122/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/SA du 23 décembre 2021

N°	Acteurs exclus de la commande publique/Fonctions	Début de la sanction	Fin de la sanction	Durée	Motifs de la sanction	Références
6.	Madame Angéline Vidégla BIO YERIMA, Délégué de Contrôle des Marchés Publics près le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	07/01/ 2022	06/01/2027	05 ans	Manque de professionnalisme pour manquements aux prescriptions relatives au contrôle de conformité à la réglementation des marchés publics	Décision n° 2021-122/ARM P/PR-CR/CD/S P/DRAJ/ SA du 23 décembre 2021
7.	Madame Abaadji Barbara SEGNON, Personne Responsable des Marchés Publics de la Société Béninoise des Manutentions Portuaires	07/01/ 2022	06/01/2027	05 ans	➤ Violation des principes d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures par l'introduction d'un nouveau critère en cours d'évaluation des offres	Décision n° 2021-123/ARMP/PR-CR/CD/SP/DRAJ/ SA du 23 décembre 2021

Source : DSISASE/SSA/janvier 2022

III. POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 2 : MODERNISATION DES OUTILS DE GESTION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

Le Programme Prioritaire 2 (PP2) s'inscrit dans une stratégie d'amélioration continue de la performance du système des marchés publics. Ainsi, il renforce l'utilisation d'outils modernes de gestion et améliore la compétence des acteurs du système à travers des activités de formation, de sensibilisation et de vulgarisation.

3.1. DIFFUSION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA COMMANDE PUBLIQUE

Cette mission a été mise en œuvre à travers deux (02) activités, à savoir, la vulgarisation de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin et la dissémination du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

3.1.1. VULGARISATION DE LA LOI N°2020-26 DU 29 SEPTEMBRE 2020

PORTANT CODE DES MARCHES PUBLICS EN REPUBLIQUE DU BENIN

Grâce à l'appui financier du PAGIPG, une mission de vulgarisation de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin a été réalisée du 05 au 13 août 2021 au profit des acteurs du système de la commande publique.

La vulgarisation s'est déroulée en deux (02) étapes : la première étape s'est tenue simultanément en quatre (04) ateliers dont deux (02) à l'INFOSEC et les deux (02) autres au Chant d'Oiseau de Cotonou, les 05 et 06 août 2021 ; la seconde a été organisée du 11 au 13 août 2021 dans les autres départements du Bénin.

La 1^{ère} session a permis, en huit (08) ateliers à raison de quatre (04) ateliers simultanés par jour, de vulgariser le code des marchés publics et ses décrets d'application à cinq cent vingt-huit **(528) acteurs** provenant des institutions de l'Etat, des ministères, des établissements publics, agences, offices et sociétés d'Etat, du secteur privé, de la société civile, de la Préfecture et de la Commune de Cotonou, des lycées, collèges, circonscriptions scolaires, les directions départementales et d'autres structures déconcentrées du département du Littoral.

Quant à la seconde session, elle a rassemblé cinq cent soixante-treize **(573) acteurs** de mêmes catégories que ceux de la première session et provenant des onze (11) départements à l'exception de celui du Littoral.

Au total, la vulgarisation du code des marchés publics a permis d'impacter mille cent un **(1 101) acteurs**, toutes catégories confondues. Le détail est présenté dans le tableau n° 20 qui suit.

Tableau n°20 : Cibles et effectifs des sessions de vulgarisation du code des marchés publics

Date	Lieu	Atelier	Cible	Effectif
05 août 2021	INFOSEC	Groupe 1	Acteurs des institutions, ministères, établissements publics et agences	97
	INFOSEC	Groupe 2	Acteurs des établissements publics, agences, offices et sociétés d'Etat	60
	Chant d'Oiseau	Groupe 3	Acteurs des établissements publics, agences, offices et sociétés d'Etat	70
	Chant d'Oiseau	Groupe 4	Acteurs des établissements publics, agences, offices et sociétés d'Etat	29
06 août 2021	INFOSEC	Groupe 5	Acteurs du secteur privé	33
	INFOSEC	Groupe 6	Acteurs de la société civile	90
	Chant d'Oiseau	Groupe 7	Acteurs des directions départementales et des autres structures déconcentrées	100
	Chant d'Oiseau	Groupe 8	Acteurs des lycées, collèges, circonscriptions scolaires, tribunaux, Commune de Cotonou	49
12 août 2021	Porto-Novo	Groupe 1	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département de l'Ouémé	58
	Pobè	Groupe 2	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département du Plateau	39
	Dassa-Zoumé	Groupe 4	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département des Collines	43
	Abomey	Groupe 5	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et	66

Date	Lieu	Atelier	Cible	Effectif
			autres structures déconcentrées du département du Zou	
	Kandi	Groupe 8	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département de l'Alibori	32
	Natitingou	Groupe 10	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département de l'Atacora	31
13 août 2021	Allada	Groupe 3	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département de l'Atlantique	33
	Aplahoué	Groupe 6	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département du Couffo	90
	Lokossa	Groupe 7	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département du Mono	100
	Parakou	Groupe 8	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et	49

Date	Lieu	Atelier	Cible	Effectif
			autres structures déconcentrées du département du Borgou	
	Djougou	Groupe 11	Préfecture, Communes, entités des universités du Bénin, autres autorités contractantes, Direction Départementale de Contrôle des Marchés Publics, directions départementales et autres structures déconcentrées du département de la Donga	42
Total				1 101

Source : ARMP/DFAT

3.1.2. Dissémination du code d'éthique et de déontologie

Toujours avec l'appui du PAGIPG, l'ARMP a organisé du 27 au 31 décembre 2021, la vulgarisation du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique au profit des acteurs du secteur privé et de la société civile. A travers cette activité, l'ARMP s'est donnée comme objectifs d'une part, de promouvoir et de s'assurer de la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du système, des dispositifs éthiques et déontologiques visant à proscrire la corruption, et d'autre part, de s'assurer de l'application effective de la réglementation par l'ensemble des acteurs du système de la commande publique.

Au total, cent soixante-quatre (164) acteurs du secteur privé et de la société civile contre 500 attendus ont été sensibilisés, soit un taux de participation de 32,8%. Le tableau n°21 ci-dessous fait le point des cibles et effectifs enregistrés par site de dissémination.

Tableau n°21 : Cibles et effectifs sensibilisés par site

Date	Lieu	Effectifs prévus		Effectifs enregistrés		Total	Pourcentage
		Secteur privé	Société civile	Secteur privé	Société civile		
27 décembre 2021	Borgouet AliboriParakou : (Hôtel Soleil d'Afrique)	50	50	20	11	31	31%
	Atacoraet DongaNatitingou : (Hôtel Kaba)	30	20	2	10	12	24%
	Zouet CollinesBohicon : (Hôtel NIFUR)	30	20	15	20	35	70%
	Mono et Couffo àLokossa : (Hôtel La Madeleine)	30	20	18	12	30	60%
	Ouéméet Plateau à Porto-Novo : (Hôtel Les Oliviers)	30	20	20	18	38	76%
29 décembre 2021	Littoral et Atlantique à Cotonou : INFOSEC	100	100	12	37	49	49%
Total		270	230			164	32,8%
		500					

Source : ARMP/DFAT

3.2. FORMATIONS

3.2.1. Formations programmées par l'ARMP

Au nombre des formations planifiées par l'ARMP en 2021, une seule a pu être organisée. Il s'agit de la formation des acteurs du système de la commande publique sur les "Techniques de montage des dossiers d'appel d'offres".

En prélude à cette formation, une mission d'élaboration et de validation des modules de formation sur ce thème ainsi que sur celui intitulé "**Techniques d'ouverture des plis et d'évaluation des offres**" a été organisée du 16 au 21 août 2021 à l'hôtel NIFUR de Bohicon. Au terme de cette mission, les deux modules prévus ont été effectivement élaborés.

La formation proprement dite s'est déroulée en deux (02) sessions : la première dans le département du Littoral, et la seconde dans le département du Zou.

La première session s'est tenue du 30 août au 02 septembre 2021 à l'INFOSEC de Cotonou. Elle a eu pour cible, les Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) des institutions de l'Etat, des ministères et des établissements publics, offices et sociétés d'Etat. Organisée en trois (03) ateliers simultanés, elle a permis de former cent quatre (104) acteurs sur un effectif prévisionnel de cent cinq (105), soit un taux d'atteinte de la cible de **99,04 %**.

La deuxième session a été exclusivement consacrée aux acteurs des départements, notamment les PRMP des préfectures, des communes ainsi que des autres autorités contractantes ayant leur siège au niveau des départements. Organisée du 20 au 24 septembre 2021 à l'hôtel NIFUR de Bohicon en trois (03) ateliers simultanés, elle a permis de renforcer les capacités de quatre-vingt-sept (87) acteurs contre un effectif prévisionnel de quatre-vingt-dix-sept (97), soit un taux de **89,69%**.

Outre ces deux (02) sessions, une session complémentaire a été organisée au profit des acteurs des établissements publics, agences, offices et sociétés d'Etat qui n'ont pas été pris en compte lors de la 1ère session.

Cette session complémentaire a eu lieu du 04 au 08 octobre 2021 à l'INFOSEC de Cotonou. Prévue au profit de 64 acteurs, elle n'a enregistré que la participation de 27 d'entre eux, soit un taux de 42,18 %.

Au total, les trois (03) sessions de formation sur les "Techniques de montage des dossiers d'appel d'offres" auront permis de renforcer les capacités de deux cent dix-huit (218) acteurs du système des marchés publics sur ce thème qui a été développé à travers les deux (02) modules suivants :

- Module 1 : L'offre économiquement la plus avantageuse : définition et contours ;
- Module 2 : Techniques de montages des dossiers d'appel d'offres des marchés de travaux, fournitures et services courants : éléments déterminants pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

3.2.2. Formations à la carte

Des formations ont été sollicitées par des autorités contractantes et autres structures. En 2021, l'organe de régulation a enregistré les demandes de formation de la part des autorités contractantes telles que l'Office Béninois du Sport Scolaire et Universitaire (OBSSU), le Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC), le Centre de Perfectionnement des Entreprises (CEPEPE), l'Institut National de l'Eau (INE-OMIDELTA), l'Hôpital d'Instruction des Armées de Parakou, le Ministère en charge de la Justice, des préfectures, l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (ATDA 7)... et même des acteurs du secteur privé, notamment le Consortium "Agir Maintenant" et le Cabinet FAUCON. Sept (07) de ces demandes ont été satisfaites au cours de l'année 2021. Il s'agit des demandes :

- de l'Agence Territoriale de Développement Agricole Pôle 7 (ATDA Pôle 7) ;
- du Ministère de la Justice et de la Législation (MJL) ;
- du Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC) ;
- de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- de la Société des Infrastructures Routières du Bénin (SIRB SA) ;
- du Centre Hospitalier Universitaire Départemental du Borgou-Alibori ;
- de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP).

Au total, cent vingt-deux (**122**) **acteurs** ont vu leurs capacités en gestion des marchés publics renforcées à travers ces formations à la carte.

De l'évaluation de chacune de ces formations, il ressort que les acteurs sont très satisfaits des prestations de l'ARMP et souhaitent l'organisation périodique de sessions de recyclage pour la pérennisation des acquis et la mise à niveau permanente desdits acteurs, au regard de la dynamique des changements intervenant dans le secteur de la commande publique.

Le tableau n°22 récapitule les offres de formations à la carte conduites par l'ARMP en 2021.

Tableau n°22 : Synthèse des formations à la carte conduites par l'ARMP en 2021

N°	Structures	Date	Lieu	Effectifs formés	Modules dispensés
1.	Agence Territoriale de Développement Agricole (ATDA 7)	07 au 09 juillet 2021	Link Hôtel (Lokossa)	18	• Module 1 : Cadre juridique et institution des marchés publics au Bénin ; • Module 2 : Seuils des marchés publics au Bénin ; • Module 3 : Procédures et techniques de passation des marchés publics ; • Module 4 : Procédures de passation des marchés publics et sollicitations de prix.
2.	Ministère de la Justice et de la Législation (MJL)	15 au 16 juillet 2021	Centre de Documentation et d'Information Juridique (CDIJ) (Cotonou)	45	• Module 1 : Concepts clés et principes généraux de la commande publique ; • Module 2 : Seuils de passation des marchés publics ; • Module 3 : Procédures de sollicitation des offres et mise en œuvre des achats à seuil de dispensation ; • Module 4 : Montage des dossiers de demande de cotation.
3.	Centre des Œuvres Universitaires et Sociales d'Abomey-Calavi (COUS-AC)	24 au 26 août 2021	Hôtel Havre de Paix (Abomey-Calavi)	11	• Module 1 : Cadre juridique et institution des marchés publics au Bénin ; • Module 2 : Procédures de passation des marchés publics, techniques de passation et outils de gestion des marchés publics ; • Module 3 : Détermination des besoins et techniques de planification des marchés publics ; • Module 4 : Gestion des procédures dans le cadre des marchés publics points importants.
4.	Société des Infrastructures Routières du Bénin (SIRB SA)	14 au 17 septembre 2021	Salle de réunion de la SIRB SA (Cotonou)	11	• Module 1 : Cadre juridique et institution des marchés publics en République du Bénin ; • Module 2 : Seuils des marchés publics ; • Module 3 : Procédures et techniques de passation des marchés publics ; • Module 4 : Planification des marchés publics, détermination des besoins, élaboration et validation des PPMP ; • Module 5 : Outils de gestion de la commande publique.
5.	Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)	22 au 24 septembre 2021	Hôtel DJEGBA (Ouidah)	21	• Module 1 : Innovations de la loi n°2020-21 du 17 septembre 2020 portant code des marchés publics ; • Module 2 : Innovations relatives aux procédures générales et fondamentaux de la commande publique ; • Module 3 : Procédures de passation des marchés publics et outils de gestion des marchés publics ;

N°	Structures	Date	Lieu	Effectifs formés	Modules dispensés
					• Module 4 : Innovations relatives aux techniques de passation des marchés publics ; • Module 5 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin (innovations, rôles des acteurs, profils et incompatibilités).
6.	Centre Hospitalier Universitaire départemental du Borgou-Alibori (CHUD B-A)	02 au 05 novembre 2021	Salle de réunion de la Mairie de N'Dali (N'Dali)	06	• Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics en République du Bénin ; • Module 2 : Seuils des marchés publics ; • Module 3 : Gestion des litiges liés aux marchés publics ; • Module 4 : Infractions et sanctions en matière de commande publique ; • Module 5 : Procédures de gestion des excès liés aux médicaments et produits pharmaceutiques.
7.	Autorité de Protection des Données personnelles (APDP)	07 au 10 décembre 2021	Salle de réunion de l'APDP (Cotonou)	10	• Module 1 : Cadre juridique et institutionnel des marchés publics en République du Bénin ; • Module 2 : Seuils des marchés publics ; • Module 3 : Sollicitations de prix ; • Module 4 : Planification des marchés publics ; • Module 5 : Gestion des litiges liés aux marchés publics.
	Total		-	122	

Source : ARMP/DFAT

3.3. APPUIS TECHNIQUES AUX ACTEURS DU SYSTEME DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Les actions d'appuis techniques peuvent se résumer aux deux (02) activités ci-après :

- l'appui technique à l'Office National du Bois (ONAB) ;
- la supervision des formations du Centre de Formation pour l'Administration Locale (CeFAL).

3.3.1. Appui technique à l'ONAB

L'ARMP a participé aux travaux de la commission mise en place par le Directeur Général de l'ONAB pour analyser la possibilité d'obtention d'une exclusion des activités sylvicoles du champ de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin, conformément au décret n°2020-604 du 23 décembre 2020 portant modalités spécifiques d'exclusion d'opérations d'achat ou d'entités du champ d'application du code des marchés publics. Les travaux de ladite commission se sont déroulés respectivement :

- du 19 au 21 mai 2021 à l'hôtel Bel Azur de Grand-Popo ;
- du 24 au 28 mai 2021 à Bohicon, avec des visites dans les forêts sous gestion de l'ONAB ;
- du 02 au 04 juin 2021 à l'hôtel Bel Azur de Grand-Popo ; et
- le 06 juin 2021 à Massi, dans la forêt de la Lama.

La commission a déjà déposé au Directeur Général de l'ONAB, le rapport et les documents issus de ses travaux.

3.3.2. Supervision des formations du CeFAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de partenariat entre le Projet ACCESS et le CeFAL, il a été organisé trois (03) sessions de formation au profit des acteurs communaux de la chaîne de passation des marchés publics. Conformément aux dispositions de ladite convention, le Président et le Secrétaire Permanent de l'ARMP sont chargés d'assurer avec

le Directeur du CeFAL, la coordination des différentes sessions, et de déployer des superviseurs pour les séances de formation.

En préparation à cette mission, l'ARMP a été sollicitée pour apporter son assistance technique à la validation des modules à dispenser, lors d'un atelier tenu à Bohicon le 05 juillet 2021, et d'une séance qui a eu lieu à la salle de conférence de l'ARMP le 28 juillet 2021.

L'ARMP a ainsi déployé pour chacune des trois (03) sessions de formation, deux (02) cadres en qualité de superviseurs, comme indiqué dans le tableau n°23 ci-après.

Tableau n°23 : Supervision des sessions de formation organisées par le CeFAL

Session	Date	Lieu	Thème de formation	Superviseurs
1 ^{ère} session	23 au 26 août 2021	Savalou	Les innovations de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin : principes généraux, procédures et techniques de passation des marchés publics	C/SSA
		Kétou		Mélia CAPO-CHICHI C/SRR
2 ^{ème} session	07 au 09 septembre 2021	Natitingou	Exécution et règlement financier des marchés publics	C/SAT
		Savalou		SP
3 ^{ème} session	21 au 22 octobre 2021	Kandi	Gestion des différends relatifs aux marchés publics	C/SAJ
		Bohicon		Cadre ARMP

Source : ARMP/DFAT

Les contributions des superviseurs de l'ARMP aux échanges et débats lors des différentes séances de formation ont été fort appréciées aussi bien par les participants que par les consultants en charge de l'animation des modules.

IV. POINT DES ACTIVITES DU PROGRAMME PRIORITAIRE 3 : SURVEILLANCE ET EVALUATION DU SYSTEME

Le Programme Prioritaire 3 (PP 3) permet à l'ARMP de rendre opérationnel le dispositif de suivi-évaluation de la performance du système des marchés publics et la

diffusion des résultats de cette évaluation. Il s'agit de l'amélioration de la surveillance, de l'intégrité et de la performance du système des marchés publics.

4.1. EVALUATION DU SYSTEME DES MARCHES PUBLICS

La mise en œuvre des actions visant le renforcement d'un système des marchés publics n'est rendue possible qu'au moyen des évaluations régulières qui permettent de fournir au pays, des informations qu'il peut exploiter en vue de se faire une opinion sur l'efficacité dudit système, le succès des initiatives de réformes pour l'amélioration des performances. L'identification des défaillances du système des marchés publics dans un pays permet également aux partenaires techniques et financiers d'obtenir des informations qui les aident à déterminer les risques auxquels sont exposés les fonds qu'ils octroient aux pays partenaires.

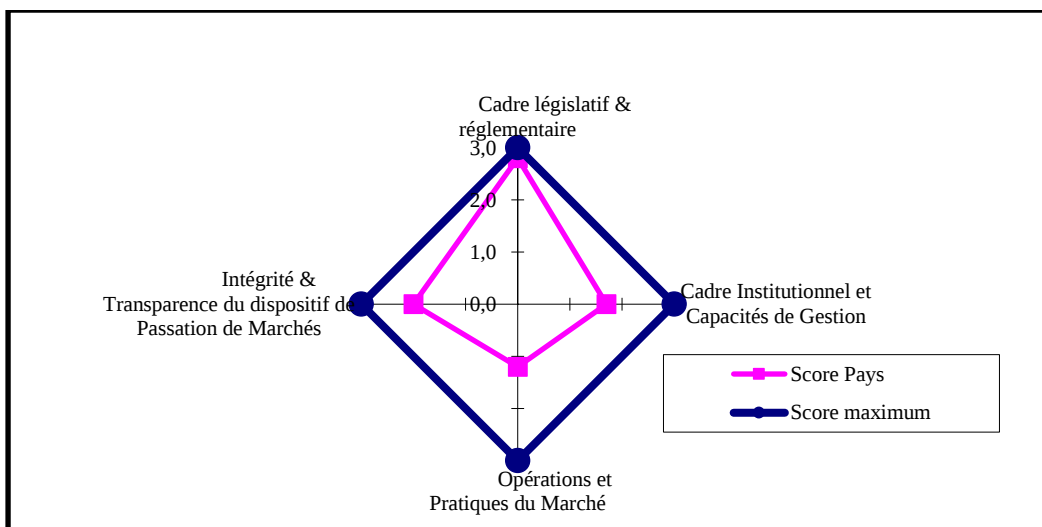
4.1.1. Bilans des évaluations antérieures du système des marchés publics

Le Bénin a connu une première évaluation externe du système en 1999 par la Banque mondiale. Une série de recommandations formulées et un plan d'actions de leur mise en œuvre sont consignés dans le rapport CPAR (Country Procurement Assessment Report).

Dans la perspective de l'amélioration continue de sa performance, une dernière évaluation du système national des marchés publics avait été faite en 2014 par un consultant, spécialiste en marchés publics, recruté sur financement conjoint de la Banque Mondiale et de la Banque Africaine de Développement, suivie d'une revue PEMFAR la même année.

Les conclusions issues de ces évaluations avaient mentionné que le cadre juridique de passation des marchés publics avait été rénové en 2009 et presque tous ses textes d'application étaient en place ainsi que la plupart des différents organes chargés de sa mise en œuvre. De même, ayant réalisé **un score de 107 points sur 165, soit une moyenne de 1,9/3** en référence aux indicateurs de base de l'OCDE/CAD, le **système béninois des marchés publics est dans une bonne moyenne conforme aux bonnes pratiques internationalement reconnues en la matière, et aux Directives de l'UEMOA.**

Graphique n°1 : Notation agrégée par pilier



Source : Rapport PEMFAR 2015

Si les indicateurs de conformité/performance (ICP) ainsi évalués attestent que le cadre législatif et réglementaire régissant les marchés publics est conforme aux normes internationales dans une bonne moyenne (Pilier 1), il n'en demeure pas moins qu'en ce qui concerne les pratiques (Pilier III), des irrégularités persistent notamment quant au respect des procédures. En application des recommandations issues de ces évaluations, plusieurs mesures ont été prises par le gouvernement du Bénin. Le point détaillé de ces mesures et leur niveau de réalisation sont présentés en annexe 1 du rapport.

4.1.2. Auto-évaluation du système en 2021 selon la méthodologie MAPS II

Depuis 2014 à ce jour, il n'y a pas eu de nouvelles évaluations du système des marchés publics béninois, lesquelles devraient permettre à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) d'opérer des choix judicieux d'actions stratégiques qui consolideraient davantage la performance du système.

C'est pour combler ce retard que le Gouvernement du Bénin a décidé d'évaluer le système de gestion des marchés publics suivant la méthodologie **MAPS II** qui est la **méthodologie harmonisée d'appréciation de la conformité des systèmes de passation des marchés avec les standards internationaux**. En application de cette méthodologie MAPS II, l'auto-évaluation sera réalisée par un comité national, sous la supervision et l'appui d'un consultant chargé de faire appliquer toute la démarche scientifique de ladite méthodologie.

En effet, le Bénin organise pour la troisième fois, l'auto-évaluation de son système de passation des marchés publics par la méthodologie MAPS, grâce au financement de la Banque Mondiale, à travers le PAGIPG qui a recruté le consultant international dont la mission a démarré le 02 août 2021.

4.1.2.1. Etat d'avancement des travaux relatifs à l'auto-évaluation au 31 décembre 2021

Pour assurer un bon déroulement de la mission d'auto-évaluation, certaines dispositions préalables étaient indispensables à prendre à savoir :

- le recrutement par le PAGIPG d'un consultant devant assister le comité national
- la mise en place d'un comité national d'auto-évaluation qui doit comprendre trois sous-comités :
 - le sous-comité de Pilotage dont les membres sont désignés ;
 - le sous-comité Technique chargé de conduire l'évaluation sous l'assistance du consultant;
 - l'Equipe d'Evaluation (EE) ;
- le lancement officiel de la mission à travers un atelier qui sera présidé par le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances et regroupant le Comité de Pilotage, le Comité Technique, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers.

- la planification objective et la préparation de la mission d'évaluation ;

❖ Recrutement d'un consultant.

Par contrat n° 2498/MEF/MDC/DNCMP/SP du 30/07/2021, le PAGIPG a recruté le Consultant international Bernard ABEILLE pour appuyer le comté national chargé de conduire les opérations relatives à l'auto-évaluation du système des marchés publics. **Le Contrat signé et approuvé est entré en vigueur depuis le 02 août 2021.** Conformément aux termes dudit contrat, le consultant fournira les services pendant une durée de cent dix (110) jours ouvrables et s'étalant sur la période commençant la date de notification de l'ordre de démarrage des prestations et s'achevant à la date d'approbation des rapports définitifs, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit. Le calendrier indicatif du consultant prévoyait l'achèvement de la mission sur une durée de 17 semaines soit environ quatre mois.

❖ Mise en place d'un comité national : Les attributions, l'organisation et la composition de ces trois organes ad hoc ont été définies. Des correspondances ont été adressées aux diverses structures à l'effet de faire parvenir à l'ARMP, les noms et prénoms de leur représentant devant siéger au sein des organes. Toutes ces structures ont favorablement répondu. Les deux arrêtés interministériels dont l'un mettant en place ledit comité national et l'autre nommant les différents membres désignés ont été examinés par la cellule juridique de la Présidence de la République et leur signature est en cours afin de disposer d'un cadre formel de gouvernance pour la mission.

❖ Lancement officiel de la mission à travers un atelier : Le lancement officiel qui devrait être présidé par le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie et des Finances et regroupant le sous-comité de Pilotage, le sous-comité Technique, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers, n'a pas pu être réalisé. Cette séance est réservée à la fin de la mission en vue de présenter les résultats de l'auto-évaluation à savoir le rapport et le plan d'actions stratégique.

❖ Point d'exécution au 31 décembre 2021 de la feuille de route initialement établie dans le cadre de la mission d'auto-évaluation :

Conformément au calendrier annexé aux TdR de la mission d'auto-évaluation à réaliser par le comité national, les activités suivantes ont été prévues et séquencées en plusieurs phases :

- Phase 1 : Lancement officiel de la mission d'auto-évaluation ;
- Phase 2 : Collecte des informations et de la documentation pour les ateliers techniques
- Phase 3 : Ateliers techniques en trois étapes :
 - Etape 1 : Rédaction de la note conceptuelle, validation et transmission au Secrétariat MAPS ;
 - Etape 2 : Evaluation du système
 - Etape 3 : Elaboration du rapport provisoire et du Projet de Plan d'actions stratégique
- Phase 4 : Présentation du rapport de l'atelier technique au Comité de pilotage
- Phase 5 : Prise en compte des recommandations du CP et transmission du rapport au Secrétariat MAPS pour avis de conformité
- Phase 6 : Assurance du contrôle qualité des documents
- Phase 7: Finalisation du rapport et du plan d'actions stratégique
- Phase 8 : Atelier national de validation du projet de rapport et d'adoption du plan d'actions stratégique.

Selon ce calendrier qui met en évidence les contraintes de délai contractuel négocié avec le consultant, les travaux d'évaluation devraient prendre fin le 30 novembre ou le 31 décembre 2021 au plus tard.

Le tableau figurant à l'annexe 2 fait mention des réalisations de ces activités

❖ Niveau d'exécution physique du contrat d'assistance du consultant

✚ Au titre des tâches à réaliser par le consultant :

Conformément aux termes de référence négociés, le consultant a pour mission d'assister le comité d'évaluation dans la préparation et la réalisation de l'évaluation. Les activités comprennent:

- un examen détaillé et objectif des différents indicateurs de base relatifs aux piliers I, II, III et IV ;
- la formulation des recommandations sur la fiabilité et l'amélioration de la qualité du système national de passation des marchés publics ;
- les recommandations sur l'utilisation du système par les Partenaires Techniques et Financiers ;
- la préparation et la présentation de la note de synthèse de l'évaluation au comité chargé de la mission ;
- la préparation et coordination de toutes les séances du comité d'évaluation du système des marchés publics ;
- la consultation des parties prenantes de façon plus large afin de convenir la portée de l'évaluation ;
- la préparation et coordination des opérations de collecte des informations requises pour l'évaluation MAPS II ;
- la rédaction du rapport d'évaluation qui devra mettre en évidence le constat analytique, les conclusions et recommandations du consultant, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et les éléments qui soutiennent ses conclusions.

✚ Au titre des livrables attendus du consultant : Conformément aux termes du contrat, les livrables suivants sont attendus :

- une note conceptuelle : cette note conceptuelle est élaborée et transmise au comité national qui l'a validé. Elle est actuellement en instance de finalisation par le comité national pour tenir compte des commentaires faits par le Secrétariat MAPS, instance internationale chargée d'assurer le contrôle qualité;
- un rapport d'évaluation des piliers I, II et IV jugé acceptable ;
- un rapport provisoire et un plan d'actions stratégique : non encore réalisé ;
- un rapport final plus plan d'action stratégique : non encore réalisé.

4.1.2.2. Point des activités à réaliser en 2022

En raison du glissement du calendrier de la mission vers 2022, les activités suivantes seront réalisées en vue de finaliser l'auto-évaluation du système des marchés publics par la méthodologie MAPSII. Il s'agit de :

- la finalisation de la Note conceptuelle à la mesure des recommandations et commentaires faits par le Secrétariat MAPS et sa transmission à nouveau pour approbation ;
- le suivi du processus de nomination des membres du comité national par arrêté interministériel en cours d'étude au niveau de la cellule juridique de la Présidence de la République ;
- la mobilisation de toutes les autorités contractantes pour la collecte des plans de passation et les rapports d'exécution des marchés au titre de l'année 2021 ;
- la collecte des données statistiques des marchés échantillonnés au titre de l'année 2021 ;
- la finalisation des réponses aux divers questionnaires adressés par le consultant à l'équipe des évaluateurs et au comité technique ;
- l'organisation d'une vidéo conférence avec Consultant, l'Equipe d'Evaluation, le Comité Technique et le Comité de Pilotage ;
- réalisation d'une enquête auprès des acteurs du secteur privé et de la société civile conformément au questionnaire adressé par le consultant ;
- l'organisation d'un atelier de restitution des résultats de l'enquête avec la Société Civile et le Secteur Privé ;
- l'évaluation du pilier IV ;
- la réalisation de la revue a posteriori des marchés passés et exécutés au titre de 2021, objets de l'échantillon ;
- évaluation du Pilier III du système de passation des marchés publics ;
- élaboration du rapport provisoire et du Projet de Plan d'actions stratégique ;
- présentation du rapport de l'atelier technique au Comité de pilotage (CP) pour validation ;
- prise en compte des recommandations du CP et transmission du rapport au Secrétariat MAPS pour avis de conformité ;
- finalisation du rapport et du plan d'actions stratégique ;
- organisation d'un atelier national de validation du projet de rapport et d'adoption du plan d'actions stratégique.

4.1.2.3. Budget prévisionnel pour le financement des activités reportées en 2022 après la clôture du projet.

Les ressources mobilisées pour couvrir la réalisation des activités reportées en 2022 sont estimées à quatre-vingt-onze millions sept cent quarante mille (91.740.000) francs CFA dont soixante-quinze millions (75.000.000) FCFA au titre des appuis de la Banque ; l'ARMP ayant prévu un apport de seize millions sept cent quarante mille (16.740.000) FCFA. Ces crédits permettront de financer l'ensemble des activités programmées par le comité national et les prestations du consultant chargé d'assister ledit comité.

4.2. REALISATION DES ETUDES PREALABLES A LA DIGITALISATION DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

4.2.1. Rappel du contexte

Le Bénin a décidé d'engager depuis l'année 2020 le chantier de la digitalisation des procédures de passation des marchés publics et bénéficie à ce sujet, de l'assistance technique et financier de la Banque Mondiale à travers le Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et de la Gouvernance (PAGIPG).

Au terme des ateliers d'échanges entre les acteurs de la commande publique du Bénin et de la Banque mondiale sur le projet « Digitalisation de la Commande Publique », le 03 novembre 2020 à AZALAI Hôtel à Cotonou, il a été retenu le recrutement d'un consultant pour conduire les études préalables à la digitalisation des procédures de passation des marchés publics (finalisation de l'état des lieux, proposition des pistes d'orientation de la stratégie de l'implémentation de la digitalisation de la commande publique, élaboration du cahier des charges fonctionnel, appui à la sélection de la solution adaptée aux besoins du Bénin, etc.).

4.2.2. Point de la réalisation des études préalables à la digitalisation des procédures de passation des marchés publics

A la date du 31 décembre 2021, le Consultant KAVAA, un cabinet marocain, a été sélectionné pour réaliser les études préalables à la digitalisation des procédures de passation des marchés publics.

Excepté le rapport d'assistance non produit par le consultant, les livrables suivants ont été déposés par le cabinet et validés par la partie nationale. Il s'agit du :

- rapport de cadrage méthodologique avec un chronogramme détaillé ;
- rapport de stratégie de digitalisation;

- rapport provisoire qui renseigne sur l’inventaire des projets de textes, afin de couvrir tous les aspects juridiques concernant la dématérialisation des marchés publics au Bénin;
- rapport final.

En outre, un cadre de gouvernance de la réforme a été mis en place. Ceci s’est matérialisé par la signature de l’arrêté interministériel 2021 n°015/MEF/MND/DC/SGM/CTJ/SA/010SGG21 du 24 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de pilotage et d’exécution du projet de mise en place de la plate-forme e-procurement. Il comprend

- ☐ Un Comité de pilotage ;
- ☐ un Comité Technique ;
- ☐ un Comité Juridique

L’ARMP est représentée au sein des trois comités et préside spécifiquement le Comité juridique.

4.3. AUDIT DES MARCHES PUBLICS

Aux termes des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 2 du décret n° 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, l'organe de régulation a pour mission entre autres, la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées.

Dans ce cadre, l'ARMP fait réaliser annuellement cet audit par des cabinets indépendants. De même, à la demande des partenaires techniques et financiers (PTF), d'autres audits sont commandités par l'ARMP car contenus dans les documents d'accords des projets. Il s'agit de l'audit du secteur de l'eau au Bénin au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 demandé par la Banque Mondiale à travers le PAGIPG et de l'audit des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la Covid-19 au titre de l'année 2020 demandé par la BAD. Concernant l'audit des marchés publics au titre des exercices 2018 et 2019, la Banque Mondiale a donné son accord de principe pour financer cette activité.

Au 31 décembre 2021, le recrutement de cabinet pour l'audit de l'année 2020 est à la phase de remise des demandes de propositions au cabinet classé premier à l'issue de l'avis à manifestation d'intérêts lancé à cet effet compte tenu de la méthode de sélection utilisée (Qualifications de consultant).

Pour ce qui est de l'audit du secteur de l'eau au Bénin au titre des exercices 2018, 2019 et 2020, le cabinet ERUDIT recruté a réalisé et déposé son rapport provisoire à l'ARMP. Ce rapport a fait l'objet d'observations, lesquelles sont transmises au cabinet qui en a tenu compte pour faire parvenir son rapport final à l'ARMP.

Quant à l'audit des marchés publics passés dans le cadre de la gestion des ressources de la Covid-19 au titre de l'année 2020, cette mission a été effectuée par le cabinet SODEXCA et a couvert quatre autorités contractantes à savoir :

- Ministère de la Santé (MS) ;
- Conseil National de Lutte contre le Sida, la Tuberculose, le Paludisme, les hépatites, les infections sexuellement transmissibles et les épidémies (CNLS-TP) à travers le projet régional de renforcement de surveillance des maladies (REDISSE Bénin) ;
- Secrétariat Permanent du Conseil de l'Alimentation et de la Nutrition (SP-CAN) ;
- Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels (CAME) devenue SoBAPS.

Elle s'est déroulée en octobre 2021 avec la validation des rapports provisoires et finaux en novembre et décembre 2021.

La perspective est l'organisation en 2022, de la dissémination des résultats des diverses missions d'audit auprès des différents acteurs du système des marchés publics afin d'améliorer les performances au titre des gestions budgétaires prochaines.

4.3.1. Synthèse des résultats issus de l'audit des marchés publics du secteur de l'eau

Le tableau ci-dessous rend compte de la synthèse des constats et des recommandations issus de l'audit de conformité du secteur eau au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Tableau n° 24 : Synthèse des constats/recommandations issus de l'audit de conformité du secteur de l'eau au titre des exercices 2018-2019-2020

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
PASSATION DES MARCHES, ASPECT ORGANISATIONNELLE ET INSTRUMENTS DE SUIVI	Absence du registre de dépôt des plis pré numéroté de l'ARMP	La PRMP doit obtenir le registre de dépôt des plis auprès de l'ARMP	ANEPMR
	Non-disponibilité du registre de dépôt des plis pré numéroté de l'ARMP	La PRMP doit veiller à mettre à la disposition de toutes les missions de contrôle le registre de dépôt des plis	MEM
	Insuffisances relevées dans l'élaboration des contrats	La PRMP doit prendre les dispositions nécessaires pour la bonne élaboration des contrats signés avec les attributaires des marchés tout en veillant à l'inscription des dates de signature	ANAEPMR MEM
	Absence de documents matérialisant des étapes du processus de passation des marchés dans les dossiers de marché	La PRMP doit veiller à mettre dans les dossiers de passation des marchés tous les documents matérialisant chaque étape du processus de sélection et d'attribution des marchés	MEM
	Insuffisances relevées dans l'élaboration des DAO	La PRMP doit prendre les dispositions nécessaires pour la bonne élaboration des DAO.	MEM
	Non-respect des délais de passation des marchés prévus	La PRMP doit se conformer à la réglementation en vigueur en respectant les délais prévus à chaque étape du processus de passation des marchés.	ANAEPMR MEM
	Approbation de marchés après l'expiration du délai de validité des offres	La PRMP doit veiller à ce que les marchés soient approuvés avant l'expiration des délais de validité des offres ou de s'assurer, dans les cas où ces délais se révèlent insuffisants, à ce qu'une prorogation soit obtenue des candidats jusqu'à l'approbation des marchés. L'organe de contrôle compétent doit attirer l'attention de la PRMP sur cette obligation	ANAEPMR MEM
	Retard dans l'exécution des marchés sans l'application des pénalités de retard	La PRMP doit veiller au respect des délais contractuels contenus dans les marchés et de	ANAEPMR

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
		s'assurer, en cas de retard, de l'application des pénalités de retard prévues.	
	Défaut de mise en place de la sous-commission d'analyse des offres distincte de la commission de passation des marchés	N'est plus d'actualité	ANAEPMR MEM
	Irrégularité dans l'attribution de marchés	La PRMP doit veiller à l'évaluation des offres conformément à la réglementation en vigueur	ANAEPMR
	Absence des rapports d'activités de la CCMP	La PRMP et la CCMP doit prendre les dispositions nécessaires afin que les rapports sur la passation des marchés à produire périodiquement par la CCMP soient disponibles auprès de l'Autorité contractante et mis à la disposition de l'auditeur.	ANAEPMR
	Absence de la CCMP aux séances d'ouverture des plis	La CCMP doit veiller à se faire représenter lors des séances d'ouverture des plis et à la PRMP de s'assurer du respect de cette obligation	MEM
	Non-respect de certains délais impartis à la CCMP	La CCMP doit prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux dispositions du code des marchés publics et à ses différents décrets d'application en respectant les différents délais fixés	ANAEPMR MEM
	Non-respect de certains délais impartis à la DNCMP	La DNCMP doit prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux dispositions du code des marchés publics et à ses différents décrets d'application en respectant les différents délais fixés	ANAEPMR
	Insuffisances dans le système des documents de passation des marchés	La PRMP doit prendre les dispositions nécessaires pour que les documents liés à la passation des marchés soient bien archivés	MEM

Source : Rapport d'audit du secteur de l'eau, 2021

Tableau n° 24 bis : Proportion des marchés de gré à gré

2018			2019			2020			Total général		
Marchés passés	Gré à gré		Marchés passés Nombre	Gré à gré		Marchés passés	Gré à gré		Marchés passés Nombre	Gré à gré	
	Nombre	Proportion (%)			Nombre		Nombre				
48	5	10,41	31	0	0	35	3	8,57	114	8	7,01

Source : Rapport d'audit du secteur de l'eau, 2021

De l'analyse de ce tableau n°33 bis, on observe une tendance à la baisse de la proportion des marchés de gré à gré passés entre 2018 et 2020 par les acteurs du secteur de l'eau par rapport au volume de marchés passés.

4.3.2. Synthèse des résultats issus de l'audit des marchés publics passés sur ressources dédiées à la pandémie de la COVID-19

Le tableau ci-dessous rend compte de la synthèse des constats et des recommandations issus de l'audit de conformité du secteur eau au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Tableau n° 25 : synthèse des constats/recommandations issus de l'audit de conformité sur Fonds COVID-19

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
QUALITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)	Le plan de passation des marchés ne renseigne pas sur la description réelle et complète des besoins donnant lieu à un marché.	Veiller à l'inscription dans le PPM du titre réel des marchés à passer sous peine de nullité et à l'actualisation systématique du Plan de Passation des marchés	SP-CAN
	Non-précision des quantités, de l'étendue des besoins et des montants au contrat. Ceci concerne 13,20% des marchés sous revue.	Détermination préalable de l'étendue et des quantités de tous les besoins avant l'appel à concurrence ou la signature des contrats	Ministère de la Santé
REVUE ORGANISATIONNELLE	Non-mise à la disposition de l'équipe d'audit des actes portant attribution, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics (PRMP, S/PRMP, CCMP). Il en est de même pour les comités de passation des marchés conclus par DRP	Il recommandé à l'autorité contractante de se conformer aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application	SP-CAN
AU PLAN DE LA PASSATION DES MARCHES	Manque de publication des attributions définitives dans le délai réglementaire de 15 jours calendaires	Publication d'un avis d'attribution définitive dans le délai réglementaire de 15 jours calendaires après l'entrée en vigueur des marchés	CNLS-TP/REDISSE, SP-CAN, Ministère de la Santé
	Dossiers de consultation pour la plupart mal élaborés et non conformes au modèle type de l'ARMP.	La PRMP et la CCMP doivent veiller à l'utilisation des Dossiers types en fonction des modes de passation et des seuils de passation des marchés en vigueur	SP-CAN
	Liste de présence à l'ouverture des offres et fiche d'ouverture non jointes au PV.	Veiller à toujours se conformer aux dispositions prévues dans le Code des Marchés Publics et ses décrets d'application en matière de procédures d'ouverture des plis.	SP-CAN
	Critères techniques et financiers définis dans le dossier d'appel à concurrence non évalués	Eviter l'attribution des marchés à des sociétés ne remplissant pas tous les critères de post qualification. Veiller à ce que le rapport d'évaluation soit explicite, notamment au niveau de l'évaluation technique des offres	SP-CAN
	Prix des marchés passés par entente directe non soumis à un contrôle spécifique des prix	Soumission au contrôle spécifique des prix spécifiques avant tout paiement des marchés passés par entente directe	CNLS-TP/REDISSE, MS
	Absencedes factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés	Insertion des factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés	CNLS-TP/REDISSE

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
	Marchés signés avec les attributaires non conformes au format type de marché contenu dans les documents types	Veiller à se conformer au format type de marché des documents types ARMP	SP-CAN
	Mentions non renseignées dans le contrat comme (les sites du projet et destination, l'édition de l'Incoterms applicable, la date de livraison des fournitures, la date de notification, la domiciliation bancaire) ; le mode de règlement des litiges prévus au contrat n'est pas conforme au CMP en vigueur ; absence des pièces contractuelles aux marchés ; mauvaise appréciation des modalités d'application des pénalités de retard	la PRMP et la CCMP doivent veiller à préciser toutes les informations nécessaires dans les marchés d'une part et d'autre part, de joindre à tout marché, les pièces constitutives y relatives.	SP-CAN
	Méthodes de passation utilisées non conformes au seuil de passation desdits marchés. Sept (07) sur 54 marchés sous revue. Cette exigence est conforme aux dispositions des articles 25, 31 et 33 du CMP de 2017.	Respect de la méthode de passation en fonction du seuil de passation de chaque marché	Ministère de la Santé
	Non-respect du délai d'attente pour certains marchés entre la date de notification provisoire et la date de signature des contrats	Respect du délai d'attente avant la signature des contrats.	SP-CAN, Ministère de la Santé
	Non-participation des représentants de soumissionnaires à l'ouverture publique des plis	Participation des représentants de soumissionnaires à l'ouverture publique des plis	Ministère de la Santé
	Non-enregistrement des plis de certains marchés dans le registre spécial de dépôt des offres de l'ARMP	Enregistrement des plis des offres des soumissionnaires dans le registre spécial de dépôt délivré par l'ARMP	Ministère de la Santé, SP-CAN
	Registre de dépôt des plis mal renseigné	Veiller à l'exhaustivité et à la cohérence des informations portées dans le registre spécial d'enregistrement des plis.	SP-CAN
	Non-signature d'un contrat à la Direction Centrale du Génie des Armées qui a bénéficié de 4 contrats, alors qu'elle est une direction technique du Ministère de la Défense Nationale qui ne jouit pas de l'Autonomie de gestion administrative et financière conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 5 du CMP de 2017.	Signer une convention de financement des activités avec la Direction Centrale du Génie des Armées puis lui mettre les fonds à disposition et qu'elle reverse le solde des sommes non dépensées.	Ministère de la Santé
	Certains cadres ne disposent pas des compétences requises avant leur nomination et entrée en fonction auprès de la PRMP	Renforcer les capacités du personnel du Ministère de la Santé en passation des marchés	Ministère de la Santé
AU PLAN DE GESTION ET DU SUIVI DES MARCHÉS	Paiements effectués avant la signature et l'approbation des contrats pour certains marchés en violation des dispositions de l'article 6 du CMP de 2017.	Signature et approbation des contrats avant tout paiement des marchés	Ministère de la Santé
	Inexistence de bureau de contrôle ainsi que la non-tenue des documents de chantier (registre ou cahier de chantier, planning des travaux, etc.) pour les marchés de travaux.	Recruter un Maître d'œuvre ou un bureau d'études pour assurer le suivi de l'exécution des contrats de travaux	Ministère de la Santé

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
AU PLAN DU SYSTEME D' ARCHIVAGE DE TOUTE LA DOCUMENTATION	L'archivage des documents de marchés n'est pas exhaustif et n'est pas tenu selon les normes établies par le guide d'audit des marchés établi par l'ARMP.	Revoir l'archivage physique des documents de passation des marchés. Toute la documentation doit être à jour et archivée dans des chemises dossiers puis classées par ordre chronologique dans des cartables à sangle qui devront être mis dans des boîtes d'archives.	Ministère de la Santé, SP-CAN, SOBAPS (ex-CAME)
	Bureau de l'archiviste du secrétariat de la PRMP sert en même temps de salle d'archives et est presque rempli.	Doter le Ministère de la Santé de locaux adéquats pour l'archivage des marchés	Ministère de la Santé
	Inexistence d'archivage numérique	Acquérir le matériel spécifique à l'archivage numérique des documents de marchés et former le personnel de la PRMP à son utilisation et à sa tenue à jour. Cette option va faciliter la recherche des documents de marchés et améliorer le système d'archivage. Mieux elle facilitera le déroulement des missions d'audit	Ministère de la Santé
REVUE DES PAIEMENTS	Factures délivrées par des fournisseurs ne respectent pas certaines dispositions du Code Général des Impôts (CGI). Montant de la TVA ne figure pas sur les factures délivrées par certains fournisseurs. Il s'agit d'une anomalie car même si l'entité est exonérée de la TVA, il doit être mentionné sur sa facture, le montant de la TVA (Choix du régime D sur la facture normalisée). Le fournisseur devra ensuite effectuer les formalités nécessaires en vue de bénéficier de l'exonération (procédure d'acquisition de biens et services en hors taxes). Paievements effectués aux prestataires sans prélèvement de l'AIB sur certains marchés. Montant total de l'AIB prélevé non conforme aux normes prescrites	Sensibiliser tous les fournisseurs au respect des dispositions du Code Général des Impôts. L'Autorité contractante, notamment les responsables financiers doivent veiller à respecter les taux de prélèvement obligatoires.	SP-CAN
REVUE DES DELAIS DANS LES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	Non-respect du délai de publication des avis de consultation : Le délai de publication des avis de consultation n'est pas toujours respecté. Ce délai ne peut courir à partir de la date de la première parution dans le journal	Les membres des organes de passation des marchés publics doivent veiller au respect du délai imparti à chaque étape de la procédure de passation des marchés publics.	SP-CAN
	Non-respect du délai d'approbation des marchés : nous avons relevé que les marchés sont approuvés et notifiés en dehors du délai de validité des offres. Certains marchés audités sont notifiés aux	L'autorité contractante et les membres des organes de passation des marchés publics doivent veiller au respect du délai imparti à chaque étape de la	SP-CAN

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
	attributaires en dehors du délai réglementaire de validité des offres.	procédure de passation des marchés publics	
MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PASSATION DE MARCHES	Non-production par la PRMP du rapport d'activité pour l'exercice 2020. Ce qui ne permet pas de faire un suivi rigoureux de l'état d'avancement des activités prévues au Plan de passation des marchés afin d'apprécier le niveau d'exécution du PPM	La PRMP doit élaborer trimestriellement des rapports spécifiques sur la passation des marchés pour un meilleur suivi de l'exécution du PPM. Ces rapports devront faire ressortir le point des marchés signés par rapport aux activités prévues dans le PPM mais également les problèmes rencontrés lors de la mise en œuvre des activités afin que les dispositions requises puissent être prises pour une meilleure performance de la mise en œuvre du PPM pour les trimestres suivants	SP-CAN

Source : rapport d'audit des marchés publics passés de la gestion des ressources de la COVID-19 au titre de 2020

Tableau n° 25-bis: synthèse des constats/recommandations issus de l'audit de matérialité sur Fonds COVID-19

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
Manque de traçabilité dans la gestion des stocks	Le manque de traçabilité dans la gestion des stocks ne permet pas aux agents et aux cadres de la SOBAPS (ex-CAME) de constater les entrées des intrants en magasins par commande et par nature d'intrants, dans la Base COVID-19, mise en place à cet effet. Les entrées et les sorties des intrants sont constatées uniquement par nature de produits, sans faire référence aux numéros des commandes. Cette situation est à la base des difficultés qu'ont les agents et les cadres de la SOBAPS pour mettre les informations et les documents relatifs à la répartition des intrants, à notre disposition pour la mise en œuvre des diligences professionnelles.	Paramétrage de la Base COVID-19 du logiciel SAGE SARI afin de permettre l'enregistrement des entrées et des sorties d'intrants par nature d'intrants et par référence aux numéros des commandes réalisées. Il convient de signaler que tous les stocks d'intrants relatifs aux commandes, n'ont pas fait l'objet de répartition. Il reste des stocks d'intrants dans les magasins de la SOBAPS qui n'ont pas encore fait objet de répartition aux bénéficiaires institutionnels. C'est par exemple le cas de la commande N° 050R/2020 dont la quantité de consommables restants en stock dans les magasins est de 20 030 263 unités.	SOBAPS (ex-CAME)
Système d'archivage manuel	Le système manuel d'archivage des pièces justificatives des livraisons semble non adapté à la situation actuelle de la SOBAPS, au regard du volume important des documents. Cette situation rend fastidieux les recherches des documents et des informations.	Prise des mesures idoines pour la mise en place d'un système d'archivage électronique des pièces justificatives des mises à disposition faites par la SOBAPS tout en veillant à assurer la conformité de ce système d'archivage électronique aux « Principes et niveaux d'exigences » de la Norme NF Z42-013. Cette norme préconise qu'un système d'archivage électronique doit répondre aux principes suivants « intégrité, pérennité, sécurité, traçabilité ».	SOBAPS (ex-CAME)

Constats/manquements		Recommandations	Autorités contractantes
	Retard dans l'exécution des travaux Les retards constatés ne sont pas seulement imputables aux sociétés cocontractantes. La pénurie de certains matériaux sur le plan mondial, à cause du contexte de la pandémie expliquerait en partie ces retards.		Ministère de la santé
Organisation de l'exécution des travaux	Organisation de chantier de très bas niveau comparativement aux chantiers classiques. Ces chantiers n'ont pas fait l'objet d'une gestion rigoureuse en terme : ▪ d'élaboration des dossiers techniques avant le démarrage des travaux ; ▪ d'approbation des dossiers techniques ; ▪ d'organisation des réunions hebdomadaires des chantiers ; ▪ de suivi mensuel du chantier par l'autorité contractante ; ▪ d'élaboration des plans de recollement par les entreprises exécutantes des travaux	▪ Faire un suivi rigoureux des travaux avec des documents permettant de faire l'historique des travaux. ▪ Recruter des consultants individuels pour le suivi des chantiers moins importants et des bureaux de contrôle pour les plus importants. ▪ Faire les études avec des cabinets spécialisés dans ce domaine. ▪ Eviter de confier l'étude, le contrôle et la réalisation à une même structure.	Ministère de la santé
Règlement des factures	Certains attributaires de marchés n'ont pas produit des factures normalisées conformément aux dispositions du code des impôts avant de se faire payer par l'autorité contractante. Plusieurs paiements effectués au profit de la Direction Centrale du Génie des Armées ont consisté à des versements en espèces sur le compte bancaire de cette dernière contrairement aux dispositions de l'article 41 du code général des impôts qui dispose que : « <i>les dépenses de montant supérieurs ou égaux à 100.000 francs doivent être réglées par chèque ou virement bancaire ou postal</i> ». Par ailleurs, les factures des prestataires ont la plupart subi la retenue à la source de l'AIB contrairement aux dispositions du code des impôts alors que les prestations rendues sont liées à des travaux et des fournitures. Enfin, des avances de démarrage ont été accordées à certains attributaires de marchés sans qu'ils aient fourni la caution bancaire pourtant exigée par les contrats de marchés. Cette pratique risque de fragiliser l'autorité contractante si les attributaires n'exécutent pas le contrat pour diverses raisons. De plus, l'attestation sur l'honneur prévue dans les contrats de marchés de la Direction Centrale du Génie des Armées en remplacement de la caution bancaire n'a pas été fournie par cette dernière avant de bénéficier de ces avances de démarrage.		

Source : rapport d'audit des marchés publics passés sur des ressources de la COVID-19 au titre de 2020

4.3.3. Dissémination des résultats d'audits des marchés publics au titre des exercices 2016 et 2017

Les audits des marchés publics passés au titre des exercices 2016 et 2017 sont commandités par l'ARMP en 2020 sur financement de la Banque mondiale à travers le PAGIPG.

L'objectif que poursuit l'ARMP en organisant des ateliers de dissémination des résultats des audits des marchés publics est de faire connaître aux acteurs, les bonnes pratiques de la commande publique tout en mettant l'accent sur les irrégularités qui ont entaché la conduite de certaines procédures et pour lesquelles des mesures doivent être prises afin qu'elles ne se reproduisent.

Les ateliers de dissémination organisés en 2021 ont porté spécifiquement sur les résultats des audits des marchés passés par les autorités contractantes au titre des années budgétaires 2016 et 2017. Ces ateliers qui ont regroupé les différents acteurs du système des marchés publics, ont permis de faire connaître ces derniers :

- les opinions formulées par les consultants, sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics au niveau des autorités contractantes auditées ;
- les constats relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics ;
- les recommandations de la mission d'audit.

Ladite mission s'est déroulée du 08 au 10 décembre 2021 simultanément dans tous les départements du Bénin.

A l'issue des séances, diverses préoccupations ont été posées et des recommandations ont été formulées dont notamment :

- l'insuffisance de moyen au niveau des communes pour assurer la publication des avis spécifiques dans les trois canaux (le portail national des marchés publics, le Journal des marchés publics et le quotidien de service public « La Nation ») conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°2020-26. Ce problème a été accentué surtout par le contexte actuel où les dossiers d'appel à concurrence ne sont plus vendus mais mis gratuitement à la disposition des candidats et soumissionnaires. La parution hebdomadaire du journal des marchés publics cause souvent des désagréments. Il arrive assez souvent que le SIGMaP et le portail web national des marchés publics soient inaccessibles du fait des nombreux bugs. **Il a été recommandée de rendre gratuite la publication des avis au moins dans les organes de presse de l'Etat ;**
- le manque d'effectif au niveau du Secrétariat Permanent de la PRMP. Ce problème est d'autant plus crucial au sein de certaines communes qui enregistrent un seul agent qui cumule deux voire plusieurs fonctions à la fois et confronté à d'énormes difficultés dans l'accomplissement diligent des tâches. C'est le cas des membres d'organes de passation ou de contrôle des marchés publics nommés cumulativement avec leurs fonctions habituelles d'agents de la Mairie. Le Ministre en charge de la décentralisation a suspendu les procédures de recrutement du personnel dans les communes. Il importe que le gouvernement prenne des mesures idoines visant à renforcer l'effectif du personnel à mettre à la disposition de la PRMP ;

- les nombreuses difficultés dans l'archivage des documents relatifs aux marchés publics et les documents essentiels à archiver. La réponse à cette préoccupation se trouve dans le guide d'audit des marchés publics et beaucoup plus dans le manuel de classement des documents des marchés publics en cours d'élaboration. Les acteurs ont alors souhaité que l'ARMP exige à toutes les autorités contractantes, l'organisation de leurs archives et fasse une visite d'état des lieux ;
- la qualité et la compétence de certains auditeurs envoyés dans les communes pour procéder à l'audit des marchés publics n'ont pas convaincu les autorités contractantes dans leur mission. Les acteurs ont souhaité avoir à l'avenir des auditeurs expérimentés et non des stagiaires.

V. PROGRAMME TRANSVERSAL : GESTION ET COORDINATION

Le Programme Transversal (PT) s'occupe de la gestion et de la coordination de tous les programmes prioritaires. Il est le support des trois précédents programmes et comprend entre autres, une composante relative à l'information et à la communication dont l'objectif est de renforcer la visibilité des prestations de l'ARMP.

5.1. GESTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE

Au titre des activités réalisées en 2021 sur le plan de la gestion budgétaire et financière de l'ARMP, la Direction de l'Administration et des Finances (DAF) a procédé aux diligences suivantes :

- l'analyse de l'évolution des prévisions budgétaires entre les exercices 2020 et 2021 ;
- le suivi du taux d'exécution du budget d'investissement et de fonctionnement ;
- l'analyse des ressources collectées sur l'année 2021 par rapport aux prévisions budgétaires;
- la présentation de la situation patrimoniale et de la situation d'exploitation de l'ARMP.

5.1.1. Evolution des prévisions budgétaires entre 2020 et 2021

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du budget entre 2020 et 2021.

Tableau n°26 : Evolution du budget entre 2020 et 2021

N°	Programmes	Budget 2021	Budget 2020	Ecart	Taux
1	Programme prioritaire 1: Règlement et gestion des différends	282 720 084	301 396 164	-18 676 080	-6%
2	Programme prioritaire 2: Modernisation des outils et renforcement des capacités	175 817 084	350 380 000	-174 562 916	-50%
3	Programme prioritaire 3: Surveillance et évaluation du système	319 868 648	240 868 466	79 000 182	33%

4	Programme transversal: Coordination et gestion	535 814 377	568 884 907	-33 070 530	-6%
TOTAL GENERAL		1 314 220 193	1 461 529 537	-147 309 344	-10,08%

Source : DAF/ARMP

Il ressort de ce tableau que le budget adopté par le Conseil de régulation au titre de la gestion 2021 se chiffre à un milliard trois cent quatorze millions deux cent vingt mille cent quatre-vingt-treize (1 314 220 193) francs CFA contre un milliard quatre cent soixante un millions cinq cent vingt-neuf mille cinq cent trente-sept (1 461 529 537) francs CFA, soit une baisse en valeur de cent quarante-sept millions trois cent neuf mille trois cent quarante-quatre (147 309 344) FCFA, représentant une décote de 10,08%.

5.1.2. Suivi de l'exécution du budget d'investissement et du budget de fonctionnement 2021

Le tableau présenté ci-dessous résume l'évolution du budget d'investissement et de fonctionnement entre 2020 et 2021, ainsi que les taux respectifs de leur exécution.

Tableau n° 27 : Evolution du budget d'investissement et de fonctionnement entre 2020 et 2021

N° ordre	Rubriques	Budget 2021	Budget 2020	Réalisations 2021	Taux	Réalisation 2020	Taux
1	Investissements	146 196 680	55 350 000	204 895 023	140,15%	0	0,00%
2	Fonctionnement	1 168 023 513	1 406 179 537	829 284 866	71,00%	696 568 634	49,54%
TOTAL GENERAL		1 314 220 193	1 461 529 537	1 034 179 889	78,69%	696 568 634	47,66%

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le taux d'exécution budgétaire de l'année 2021 est à 78,69% contre 47,66% en 2020. Une analyse spécifique sur les deux composantes du budget permet de relever que si, pour le budget de fonctionnement, le taux de consommation des crédits a significativement gagné 22,54 points en terme de croissance en 2021 par rapport 2020 (71% en 2021 contre 49,54% en 2020), la tendance haussière sur le taux d'absorption du budget d'investissement est beaucoup plus important avec une croissance exceptionnelle de 140% ; le taux d'exécution en terme de formation du capital fixe passant de 0% en 2020 à 140% en 2021.

5.1.3. Analyse des ressources mobilisées par rapport aux prévisions de 2021

Au 31 décembre 2021, la mobilisation des ressources au profit de l'ARMP est chiffrée à un milliard deux quatre-vingt-treize millions quatre cent cinquante-six mille trente-deux (1 293 456 032) FCFA, soit 98,42% des prévisions budgétaires.

Tableau n°2 : Prévisions et réalisation des ressources en 2021

ELEMENTS	Prévisions 2021	Réalizations Au 31/12/2021	ECART		TAUX de Réalisations %
			Montant	%	
Subvention d'investissement	146 196 680	222 985 599	76 788 919	52,52%	152,52

Services vendus	0		0	0,00%	
Subventions d'exploitation	1 106 938 613	1 062 870 433	-44 068 180	-3,98%	
Production immobilisée	0	0	0	0,00%	
Autres produits	6 835 462	7 600 000	764 538	11,18%	96,02
Revenus financiers					
Transferts de charges	0	0	0	0,00%	
Reprises d'amortissements	0	0	0	0,00%	
Gains et produits sur cession d'immobilisations	0	0	0	0,00%	
Reprises hors activités ordinaires	54 249 438	0	-54 249 438	-100,00%	
Subvention d'équilibre					
TOTAL DES PRODUITS	1 314 220 193	1 293 456 032	-20 764 161	-1,58%	98,42

Source DAF/ARMP

Les ressources mobilisées sont de deux types :

- **Les ressources encaissées** : d'un montant total de **neuf cent trente-trois millions cent quarante-six mille trois cent cinquante-six (933.146.356) FCFA**, elles proviennent de :
 - la dotation annuelle allouée à l'ARMP : 335.102.000 FCFA ;
 - mesures additionnelles accordées par le Ministre de l'Economie et des Finances pour financer les besoins urgents d'amélioration des conditions de travail de l'organe de régulation : 582.405.126 FCFA dont une subvention d'investissement de 222.985.599 FCFA ;
 - produits divers issus des prestations de formation à la carte au profit des acteurs du système : 7.600.000 FCFA et
 - reliquat de produits de vente de dossiers d'appel à la concurrence rétrocédés à l'organe de régulation à hauteur de 10% par les autorités contractantes : 8.039.230 FCFA ;
- **Les ressources non encaissées** : d'un montant total de **trois cent soixante millions trois cent neuf mille six cent soixante-seize (360 309 676) FCFA**, elles correspondent :
 - aux différents appuis financiers obtenus par l'ARMP auprès du Projet d'Appui à la Gestion des Investissements Publics et à la Gouvernance (PAGIPG), pour la réalisation des activités inscrites aux composantes dudit projet : 250.000.000 FCFA.
 - à la subvention d'exploitation relative au bail administratif de l'immeuble qui abrite le siège de l'ARMP et dont le coût est à la charge du Ministère des Finances et de l'Economie : 40 811 520 FCFA ;
 - à la subvention d'exploitation relative aux charges salariales du personnel de l'Etat affectés au profit de l'ARMP et dont l'incidence financière est supportée par le MEF : 69 498 156 FCFA.

Tableau n° 29: Appui financier du PAGIPG en 2021

N° ordre	Activités financées	Coût
----------	---------------------	------

1.	Réalisation de la mission d'auto-évaluation du système national de la commande publique par la méthode MAPS	120 000 000
2.	Recrutement d'un consultant pour le réalisation des études préalables à la digitalisation des procédures de passation des marchés publics	30 000 000
3.	Actualisation de l'avant-projet de la loi MOPD et ses textes d'application	3 500 000
4.	Organisation d'un atelier de validation de l'avant-projet de la loi MOPD	4 500 000
5.	Tournée nationale de vulgarisation du nouveau code des marchés publics et ses textes d'application, auprès des acteurs du système	20 000 000
6.	Formation des acteurs du secteur public sur le montage des dossiers d'appel à la concurrence	40 000 000
7.	Actualisation des check-lists/fiches PME en marchés publics et en maîtrise d'ouvrage déléguée	15 000 000
8.	Vulgarisation du code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique au profit des acteurs du secteur privé et de la société civile	10 000 000
9.	Dissémination des résultats des audits des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des années 2016 et 2017	7 000 000
Total		250 000 000

Il convient de mentionner que le financement du plan de travail annuel de l'ARMP au titre de l'année 2021 a été assuré à 100% par les subventions de l'Etat et de l'appui du PAGIPG. Même si la performance en terme de mobilisation reste significative, il n'en demeure pas moins que l'organe de régulation continue de faire le plaidoyer auprès du gouvernement afin que soit rendue effective son autonomie financière par la rétrocession à son profit de la redevance de régulation, laquelle est plus innovante pour la mission de régulation.

5.1.4. Situation patrimoniale de l'ARMP en 2021

L'analyse de la situation patrimoniale est faite par la comparaison des grandes masses du bilan des exercices 2020 et 2021. Les données de 2021 sont présentées sous réserves d'éventuelles écritures d'ajustement qui seront proposées par les commissaires aux comptes.

5.1.4.1. Les grandes masses du bilan (2021 et 2020)

Le tableau ci-dessous présente les grandes masses du bilan 2021 et de 2020 en valeur nette.

Tableau n°30 : Bilan 2021/2020 de l'ARMP

Grandes masses	2021			2020	variation	Taux
	Brut	Amort et prov.	Net	Net		
Actif immobilisé	556 221 052	340 642 797	215 578 255	26 921 158	188 657 097	87,51%
Actif circulant	32 680 260	0	32 680 260	77 211 837	-44 531 577	-136,26%
Trésorerie actif	470 019 501	0	470 019 501	59 225 323	410 794 178	87,40%
Total actif	1 058 920 813	340 642 797	718 278 016	163 358 318	554 919 698	77,26%
Capitaux propres	10 683 232		10 683 232	26 921 158	-16 237 926	-151,99%

Dettes financières			0		0	
Passif circulant	707 594 784		707 594 784	136 437 160	571 157 624	80,72%
Trésorerie passif	0		0	0	0	
Total passif	718 278 016	0	718 278 016	163 358 318	554 919 698	77,26%

Source DAF/ARMP

Il découle de ce tableau que la situation patrimoniale de l'ARMP a connu un accroissement global de 77,26% en 2021 par rapport 2020. Cette hausse est due à l'effet conjugué de la variation des postes du bilan.

✓ **L'actif immobilisé** : le poste d'actif immobilisé a connu une hausse de 87,51% due essentiellement aux investissements consentis pour la formation du capital fixe en 2021. En effet, dans le souci d'assurer de meilleures conditions de travail aux membres du conseil de régulation et au personnel, des travaux d'aménagement des bureaux et diverses acquisitions de mobiliers et matériels de bureau ont été réalisés.

✓ **L'actif circulant** : ce poste a enregistré une baisse significative de 136,26% et regroupe pour l'essentiel, la valorisation baissière du stock de carburant qui est passé de 16.267.000 à 5.376.000 et de créances et emplois assimilés notamment des charges constatées d'avance et de la position créditrice du compte de report de subventions au titre de l'exercice 2021 contrairement à l'année 2020.

✓ **Trésorerie actif** : d'une valeur de 470 019 501 FCFA, la trésorerie-actif au 31 décembre 2021 de l'ARMP correspond aux disponibilités dont l'organe dispose dans les comptes ouverts dans les livres du Trésor Public et à la caisse.

✓ **Les ressources stables** : Ce poste du bilan est constitué de la valeur des subventions d'investissement 10.683.232 FCFA à fin 2021 contre 26.921.158 en 2020. Il enregistre une baisse significative de l'ordre de 151,99% qui confirme le niveau de dépréciation de l'actif immobilisé.

✓ **Le passif circulant** : il a connu une hausse de 80,72% correspondant à 571.157.624 FCFA. Cette valeur est obtenue au regard des régularisations suivantes (notes 5, 17, 18 et 19) :

Note 5 : DETTES CIRCULANTES HAO

Libellés	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %
Fournisseurs d'investissements	189 721 399		0,00%
TOTAL	189 721 399		

NOTE 17 : FOURNISSEURS D'EXPLOITATION	31/12/2021	31/12/2020	Variation en %	Dettes à plus d'un an et à deux ans au plus
Fournisseurs dettes en compte (hors groupe)	17 497 588	35 294 222	-50	5 736 046
TOTAL FOURNISSEURS	17 497 588	20 859 900	-50	5 736 046
NOTE 18 : DETTES FISCALES ET SOCIALES	31/12/2020	31/12/2020	Variation en valeur absolue	Variation en %
Personnel rémunérations dues	1 149 000	0	1 149 000	0
Caisse de retraite	14 930 662	12 652 880	2 277 782	18

TOTAL DETTES SOCIALES	16 079 662	12 652 880	3 426 782	27
Etat, impôts retenus à la source	27 580 845	29 264 735	-1 683 890	-6
TOTAL DETTES FISCALES	27 580 845	29 264 735	-1 683 890	-6
TOTAL DETTES SOCIALES ET FISCALES	43 660 507	41 917 615	1 742 892	4
NOTE 19 : AUTRES DETTES ET PROVISIONS POUR RISQUES A COURT TERME	31/12/2021	31/12/2020	Variation en valeur absolue	Variation en %
Autres dettes	456715290	59 225 323	397 489 967	671
TOTAL DETTES ASSOCIES	456715290	59225323	397489967	
Créditeurs divers		0	0	#DIV/0!
Autres créditeurs divers		0	0	#DIV/0!
TOTAL CREDITEURS DIVERS		0	0	#DIV/0!
TOTAL COMPTES DE LIAISON				
TOTAL AUTRES DETTES	456 715 290	59 225 323	397 489 967	671

5.1.5. Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice. Le résultat de l'exercice 2021 est nul. Cela traduit le caractère administratif auquel répondent les statuts de l'ARMP qui est par essence, un service public dont l'objectif n'est pas de réaliser un profit mais d'accomplir sa mission de régulation du système des marchés publics.

Tableau n°31 : Compte de résultat 2021/2020 de l'ARMP

REF	LIBELLES		NOTE	31/12/2021	31/12/2020	Variation
				NET	NET	%
TA	Ventes de marchandises A	+	21	0	0	
RA	Achats de marchandises	-	22	0	0	
RB	Variation de stocks de marchandises	-/+	6	0	0	
XA	MARGE COMMERCIALE (Somme TA à RB)			0	0	
TB	Ventes de produits fabriqués B	+	21	0	0	
TC	Travaux, services vendus C	+	21	0	0	
TD	Produits accessoires D	+	21	0	0	
XB	CHIFFRE D'AFFAIRES (A + B + C + D)			0	0	
TE	Production stockée (ou déstockage)	-/+	6	0	0	
TF	Production immobilisée		21	0	0	
TG	Subventions d'exploitation		21	594 046 940	522 394 288	13,72%
TH	Autres produits	+	21	1 000 000	15 228 550	-93,43%
TI	Transferts de charges d'exploitation	+	12	0	0	
RC	Achats de matières premières et fournitures liées	-	22	0	0	
RD	Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	-/+	6	0	0	
RE	Autres achats	-	22	80 496 996	70 655 170	13,93%
RF	Variation de stocks d'autres approvisionnements	-/+	6	10 339 861	-5 173 289	-299,87%
RG	Transports	-	23	2 123 152	1 994 777	6,44%
RH	Services extérieurs	-	24	156 863 437	134 482 979	16,64%
RI	Impôts et taxes	-	25	0	0	
RJ	Autres charges	-	26	155 320 000	152 680 000	1,73%
XC	VALEUR AJOUTEE (XB +RA+RB) + (somme TE à RJ)			189 903 494	182 983 201	3,78%

REF	LIBELLES		NOTE	31/12/2021	31/12/2020	Variation
				NET	NET	%
RK	Charges de personnel	-	27	189 903 494	182 983 201	3,78%
XD	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (XC+RK)		28	0	0	
TJ	Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	+	28	16 237 926	18 945 796	-14,29%
RL	Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	-	3C&28	16 237 926	18 945 796	-14,29%
XE	RESULTAT D'EXPLOITATION (XD+TJ+ RL)			0	0	
TK	Revenus financiers et assimilés	+	29	0	0	
TL	Reprises de provisions et dépréciations financières	+	28	0	0	
TM	Transferts de charges financières	+	12	0	0	
RM	Frais financiers et charges assimilées	-	29	0	0	
RN	Dotations aux provisions et aux dépréciations financières	-	3C&28	0	0	
XF	RESULTAT FINANCIER (somme TK à RN)			0	0	
XG	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES (XE+XF)			0	0	
TN	Produits des cessions d'immobilisations	+	3D	0	0	
TO	Autres Produits HAO	+	30	0	0	
RO	Valeurs comptables des cessions d'immobilisations	-	3D	0	0	
RP	Autres Charges HAO	-	30	0	0	
XH	RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES (somme TN à RP)			0	0	
RQ	Participation des travailleurs	-	30	0	0	
RS	Impôts sur le résultat	-		0	0	
XI	RESULTAT NET (XG+XH+RQ+RS)			0	0	
	TOTAL DES PRODUITS			611 284 866	556 568 634	9,83%
	TOTAL DES CHARGES			611 284 866	556 568 634	9,83%

Source : DAF/ARMP

✓ Les charges

Les charges de l'organe de régulation ont connu une augmentation de l'ordre de 9,83% au titre de l'exercice 2021.

- **les frais de transports** : ce poste a enregistré une hausse de 6,44% entre 2020 et 2021 traduisant ainsi la faible capacité de l'organe à prendre en charge le renforcement de compétences des acteurs à travers l'organisation des sessions de formation à l'endroit desdits acteurs de la chaîne de passation qui obligent l'ARMP à supporter leur transport vers les lieux de formation.

- **Les services extérieurs** : ils enregistrent en 2021 une hausse de l'ordre de 16,64% par rapport à 2020. Ils correspondent aux (i) loyers du bâtiment pris en bail par le Ministère en charge des finances et qui abrite les services de l'ARMP, (ii) prestations de services d'entretien, de réparation de confection, de publicité, (iii) honoraires de consultants, frais de formation du personnel et de frais de prise en charge des participants aux sessions de formations réalisées par l'organe au profit des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics, indemnités de missions à l'intérieur et à l'extérieur du personnel.

- **Les autres charges** : elles correspondent aux jetons de présence et autres rémunérations allouées aux membres du Conseil de régulation et ce, conformément aux

actes réglementaires ayant institués lesdits avantages en leur profit. Il s'agit spécifiquement du décret n° 2015-073 du 27 février 2015 portant détermination de la rémunération et des avantages alloués aux membres du Conseil de régulation, au Secrétaire Permanent et au Personnel de l'ARMP. Ce poste a enregistré une augmentation de l'ordre de 1,73% par rapport à 2020.

▪ **Les charges du personnel** : elles ont été en hausse de 3,78% entre 2020 et 2021. Lesdites charges de l'exercice correspondent essentiellement à la prise en compte de l'incidence financière des salaires payés au personnel de l'ARMP au budget général de l'Etat, au complément de salaire et aux indemnités et avantages alloués au personnel du Secrétariat Permanent.

✓ **Les produits**

Le financement de la mission de régulation des marchés publics est régi par décret 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. Conformément à l'article 45 dudit décret, les ressources de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics proviennent essentiellement des sources ci-après :

- une dotation annuelle du budget de l'Etat à titre de subventions ;
- les contributions ou subventions d'organismes internationaux ;
- les frais d'enregistrement des recours et de produits de vente de DAO;
- une redevance de régulation;
- les confiscations et une partie des pénalités pécuniaires prononcées par la Commission de Discipline dont le montant est fixé chaque année par voie d'arrêté du Ministre chargé des Finances ;
- les revenus de ses biens, fonds et valeurs.

Au nombre de ces ressources, seules les deux premières ont été réellement mobilisées par l'ARMP au titre de l'exercice 2021.

L'ensemble de ces produits traités à titre des subventions d'exploitation est en hausse de 13,72% en 2021 par rapport à 2020 en raison des mesures additionnelles accordées en août par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) en vue de soutenir le financement des besoins urgents de l'organe de régulation, objets du collectif budgétaire adopté par le nouveau conseil de régulation. Il importe cependant de noter qu'au titre de l'exercice 2021, l'organe de régulation n'a bénéficié d'aucune rétrocession de la redevance de régulation. Le budget de l'ARMP doit par ailleurs être désormais soumis à un arbitrage au niveau du MEF.

5.2. GESTION DU PERSONNEL

Le personnel de l'ARMP est composé d'agents permanents de l'Etat et d'agents soumis au régime d'emploi contractuel. Au 31 décembre 2021, l'organe de régulation compte un effectif de vingt-deux (22) agents, dont cinq (5) femmes. Les agents sont répartis entre les entités ci-après listées :

- ♣ un (1) Secrétariat Permanent (SP) qui comprend :

🚦 quatre (4) directions techniques :

- Direction de la Règlementation et des Affaires Juridiques (DRAJ) ;
- Direction de la Formation et des Appuis Techniques ;
- Directions des Systèmes d'Informations, des Statistiques, de l'Archivage et du Suivi-Evaluation (DSISASE) ;
- Direction de l'Administration et des Finances (DAF).

🚦 un (1) Secrétariat administratif.

♣ quatre (4) services rattachés au Président de l'ARMP :

- Secrétariat Particulier (SPt) ;
- Cellule d'Information et de Communication (CIC) ;
- Cellule d'Audit Interne (CAI) ;
- Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

Tableau n°32 : Répartition de l'effectif de l'ARMP au 31/12/2021

N°	Catégories	Genre		Total	Proportion	Taux d'ancienneté			
		Homme	Femme			<5	<10	<15	>15
1	A	11	1	12	54,55%	0,09	-	0,45	0,55
2	B	-	4	4	18,18%	-	-	0,18	0,18
3	C	2		2	9,09%	-	-	-	0,18
4	D	4	-	4	18,18%	-	-	0,36	-
Total				22	100,00%	0,09	-	0,64	1,27

Source : DAF/ARMP

Les agents des différents secteurs d'activités de l'Etat sont répartis suivant leur niveau de qualification professionnelle en quatre (04) catégories désignées dans l'ordre hiérarchique A-B-C-D, à savoir :

- ✓ catégorie A : Catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions d'enseignement et de recherches dans les universités et laboratoires de recherches, **aux fonctions de direction, de conception ou de contrôle** ;
- ✓ catégorie B : Catégorie des agents dont les emplois correspondent aux fonctions d'élaboration et d'application à un haut niveau ;
- ✓ catégorie C : Catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution spécialisées ;
- ✓ catégorie D : Catégorie des agents dont les emplois correspondent à des tâches d'exécution courantes.

Conformément au tableau ci-dessus, les éléments d'analyses suivants peuvent être relevés :

- ✚ l'ARMP éprouve un besoin majeur en personnel. Le taux de couverture actuelle de ce besoin est estimé à moins de 50% au regard des postes à pouvoir et de l'existant dont l'ancienneté demeure un signe d'alerte ;
- ✚ l'effectif du personnel en poste est à forte dominance (54,55%) composé de cadres de conception (catégorie A), ce qui est un atout majeur pour la qualité et le rendement du travail.

Cependant, il convient de mentionner que sous l'angle de l'ancienneté des agents au sein de l'organe de régulation, les indicateurs restent peu reluisants. En effet,

- les taux de l'ancienneté des agents en dessous de 5 ans et de 10 ans sont respectivement de **0,09** et de **0,00** toutes catégories confondues. Ce taux en dessous de 0,1 qui est la référence, montre que l'ARMP manque d'un renouvellement crucial de personnel. Cette situation ne sera pas sans conséquence à moyen terme sur l'organe comme en témoigne **le même indicateur** dans les tranches d'ancienneté supérieure à 10 ans. Il est pertinent de relever que les taux d'ancienneté d'agents en dessous de 15 ans et au-delà de 15 ans sont estimés à 0,64 et 1,27 tous deux supérieur à la norme de **0,2**. **Le danger est majeur et perceptible avec le constat que l'organe de régulation dispose d'un personnel vieillissant avec une expérience collective qui risque de manquer à moyen terme (dans 5 ou 7 ans) en raison de départ massif à la retraite des cadres supérieurs.**

VI. FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

Au nombre des faits marquants de l'année 2021, il convient de mentionner :

- ♣ le renouvellement du mandat des membres du conseil de régulation : ce renouvellement a été consacré le 12 mai 2021 par le décret n°2021-228 portant nomination des membres du conseil de régulation de l'ARMP et le décret n°2021-230 portant nomination du Président du conseil de régulation de l'ARMP.
- ♣ en application des dispositions de l'article 6 de décret 2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP, le nouveau conseil ainsi installé compte désormais six (6) membres au lieu de douze (12) par le passé ;
- ♣ la fin de mandat de l'ancien Secrétaire permanent le 02 août 2021 et la nomination par décision n°2021/08/PR/ARMP/S-PR/SP/SA du 27 juillet 2021 d'un Secrétaire permanent par intérim en attendant le recrutement d'un nouveau Secrétaire Permanent ;

- ♣ l'obtention par l'ARMP de mesures additionnelles allouées par le Ministre en charge des finances pour soutenir financièrement la satisfaction des besoins urgents de conditions de travail des agents et des membres du conseil de régulation et le fonctionnement harmonieux des services de l'organe de régulation. La prise en compte de cet appui a conduit le conseil de régulation à adopter le collectif budgétaire courant juillet 2021 qui modifie les composantes budgétaires des prévisions initiales ;
- ♣ la constitution de pools de traitement des recours pour apurer les dossiers accumulés jusqu'en 2021 ;
- ♣ détailler les activités relatives aux 100 jours du nouveau CR ;
- ♣ la demande et la délivrance en ligne de l'attestation de non-exclusion de la commande publique. En effet, le 22 mai 2021, le président de l'ARMP, à travers l'avis public N° 2000/PR/ARMP/SP/CIC/SA, a porté à la connaissance du public, notamment des acteurs des marchés publics (acheteurs publics et fournisseurs) l'entrée dans sa phase opérationnelle de la délivrance de l'attestation de non exclusion pour compter du 1er juin 2021. Ainsi pendant les six mois qui ont suivi, c'est à dire du 1er juin au 31 décembre 2021, l'ARMP a pu délivrer en ligne plus de 1000 attestations de non exclusion et a rejeté près d'une centaine. Ce nombre non moins considérable de rejet est dû à la banalisation de la demande par certains acteurs qui renseignent mal la fiche de demande électronique mise à leur disposition.

VII. DIFFICULTES ET RECOMMANDATIONS

7.1. DIFFICULTES

Au titre de l'année 2021, plusieurs difficultés ont entaché l'exécution des activités programmées par l'ARMP au nombre desquelles on peut citer :

- la difficulté de collecte des données sur les marchés publics et l'absence de mise à disposition de l'ARMP des rapports trimestriels d'activités des PRMP et CCMP conformément aux dispositions législative et réglementaires. Les rares autorités contractantes qui l'envoient ne respectent pas le format communiqué par l'ARMP ;
- la difficulté d'analyse et d'appréciation des rapports des audits avant leur validation parce que souvent mal présentés ;
- l'insuffisance de crédits dédiés au renforcement des compétences des acteurs du système. Quelques-uns n'ont bénéficié que d'une seule session de formation sur les techniques de montage de dossiers d'appel à la concurrence grâce au financement du PAGIPG ;

- le déficit du personnel au niveau de l'ARMP.

7.2. RECOMMANDATIONS

Au regard des difficultés citées supra, les recommandations suivantes sont formulées :

- renforcer la participation de l'ARMP dans la conduite du processus de digitalisation de la commande publique ;
- faciliter la collecte des données statistiques pour une évaluation régulière de la performance du système. Il ne sera plus question de transmettre des rapports physiques à l'organe de régulation mais celui-ci mettra dès l'année 2022 à la disposition des autorités contractantes à travers son site web, des modèles de rapports types auxquels seront annexés des indicateurs significatifs du processus de passation, de contrôle et d'exécution des marchés. La collecte se fera désormais en ligne ;
- intensifier au cours de l'année 2022 le renforcement des capacités des PRMP, des membres de la COE et CCMP en raison des insuffisances relevées par les décisions rendues par l'ARMP et dont les motifs des différents recours fondés, entre autres, se résument à une non-maîtrise, voire une ignorance des textes et des rôles par bon nombre de ces acteurs des marchés publics ;
- poursuivre la formation au profit des acteurs du secteur privé ;
- organiser les archives de l'ARMP et les numériser ;
- créer une salle de lecture pour faciliter la recherche aux usagers ;
- procéder au recrutement d'agents afin de renforcer l'effectif du personnel de l'ARMP ;
- impliquer les cadres de l'ARMP au suivi sur le terrain des missions d'audit des marchés publics au niveau des autorités contractantes ;
- procéder à l'adoption, à l'édition et à la vulgarisation des manuels de procédures de passation, de contrôle et de classement des documents des marchés publics ;
- élaborer le manuel de traitement des recours ;
- mettre en place un dispositif de traitement des dossiers de l'ARMP par voie électronique ;
- renforcer les capacités du personnel du Secrétariat Permanent et des membres du Conseil de Régulation de l'ARMP.

CONCLUSION

La mise en œuvre des différentes missions contenues dans le programme de Travail annuel (PTA), gestion 2021 de l'ARMP, présente un bilan assez satisfaisant malgré les difficultés sus-évoquées.

Les principales réalisations de l'année 2021 concernent notamment :

- le règlement non juridictionnel des différends nés de la passation et de l'exécution des marchés publics et la sanction des irrégularités constatées ;

- la restauration de l'autorité de l'organe de régulation ;
- la demande et la délivrance des attestations de non-exclusion en ligne ;
- la mise à la disposition des acteurs du système des outils modernes de gestion et le renforcement des capacités desdits acteurs ;
- la surveillance du système à travers les audits du secteur de l'eau, des ressources liées à la gestion de la COVID-19.

Mais n'eussent été ces difficultés, l'ARMP aurait connu une meilleure performance.

Certes, la mise en œuvre des recommandations évoquées supra permettra de connaître une performance beaucoup appréciable en 2022.

ANNEXES

ANNEXES I

Tableau n°33 : Bilan de mise en œuvre des recommandations issues de l'évaluation du système des marchés publics

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
1.	Révision de la loi portant Code des marchés publics pour le conformer entièrement aux Directives de l'UEMOA, notamment en ce qui concerne le domaine d'application, et sa mise en cohérence avec ses textes d'application	Exécuté	En 2017, le gouvernement a adopté la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 qui a abrogé la loi n°2009-02 du 07 août 2009. A la suite de celle-ci, est intervenue la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 qui vise la fluidification de la chaîne des dépenses publiques et l'optimisation du processus.
2.	Etude des moyens pour ramener le Code dans le domaine réglementaire, en prenant une loi plus synthétique sur les marchés publics, qui reprendrait les grands principes des directives de l'UEMOA, et plus généralement des bonnes pratiques internationalement reconnues.	Exécuté	Dans l'espace UEMOA, le Bénin a choisi la voie législative pour donner plus de sécurité au corpus juridique en matière de commande publique. En l'espace de trois ans, les réformes ont abouti à l'adoption de deux lois sur les marchés publics entre 2017 et 2020, lesquels intègrent plusieurs exigences de la banque mondiale.
3.	Prise des textes réglementaires incluant les contrats de partenariat dans les méthodes de passation des marchés.	Exécuté	Une loi spécifique sur les PPP a été adoptée. Il s'agit de la loi n°2016-24 du 28 juin 2017 portant cadre juridique du partenariat public-privé en République du Bénin
4.	Etablissement et publication d'un modèle de plan passation de marchés en indiquant les mentions obligatoires et en rendant obligatoire son utilisation	Exécuté	L'ARMP actualise le modèle de plan de passation tant que de besoin et ledit modèle validé est disponible sur le portail web des marchés publics.
5.	Obligation de rendre disponible les Plans de passation de marchés à l'étape de l'arbitrage des budgets sectoriels par le MEF	Exécuté	Les plans de passation des marchés des sectoriels sont élaborés en appui aux budgets respectifs des autorités contractantes
6.	Prise d'un acte administratif pour limiter le rôle du contrôle financier dans le contrôle des aspects financiers de façon à éviter les redondances dans le contrôle des marchés publics	Exécuté	Article 1 dernier alinéa du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la commission d'ouverture et d'évaluation qui stipule « (...) le

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
			contrôle budgétaire ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du dossier de marché ».
7.	Préparation à l'avance avant la fin de l'année N (au plus tard à partir Septembre de l'année N) des dossiers d'appel à la concurrence selon les priorités définies (par exemple dans le plan de passation de marchés) pour la mise en œuvre des marchés de l'année N+1.	Partiellement exécuté	L'article 3 point 1 du décret n°2020-600 du 23 décembre 2020 dispose : « (...) préparation du projet de dossier d'appel à la concurrence (...) au plus tard 30 jours calendaires avant la date de lancement de l'appel à la concurrence prévue dans le PPMP (...) »
8.	Révision du code des marchés publics visant la suppression de la validation par l'ARMP de l'autorisation de passer un marché de gré à gré lorsque le seuil maximum de 10% dans lequel doivent être contenus ces marchés est atteint	Exécuté	Disposition déjà supprimée dans la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020
9.	Signature de l'arrêté rendant exécutoire la redevance de régulation	Exécuté	Prise de l'arrêté 2015 n° 3435/MEFPD/DC/SGM/DGI/DDET/SET portant modalités de recouvrement et de rétrocession de la redevance de régulation des marchés publics et délégations de service public
10.	Organisation de la collecte des données aux fins de production et de publication de statistiques fiables et prise d'un texte afin de rendre obligatoire l'immatriculation des marchés par la DNCMP, y compris les demandes de cotation	Partiellement exécuté	Les attributions de la DNCMP ont été étendues à l'immatriculation et à l'authentification des contrats à travers l'article 5 point 5 du décret n°2020-598 du 23 décembre 2020 portant AOF de la DNCMP. Les statistiques sont tenues de manière éparse au niveau des différentes autorités contractantes. il n'existe pas un système de remontée systématique de l'information vers l'ARMP en vue de son utilisation pour l'amélioration de la pratique. Toutefois, la collecte et la centralisation des données en vue de la construction d'un système d'information avec une base de données fiable ont été prises en compte à travers l'implémentation de la phase 2 du SIGMaP pour le compte de la gestion budgétaire 2022.
11.	Réalisation d'une étude afin d'établir des indicateurs de performance et d'alerte sur le fonctionnement du système.	Non exécuté	????

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
12.	Réalisation des audits opérationnels périodiques spécifiques en vue d'évaluer les performances des personnels, et publier les résultats (en particulier un classement des autorités contractantes en fonction des résultats) afin que les performances des autorités contractantes soient connues du public	Exécuté	Les audits des gestions budgétaires 2015, 2016 et 2017 ont été réalisés. La recherche de financement est en cours pour ceux de 2018 et 2019. Le processus de recrutement pour l'audit de la gestion budgétaire 2020 est à la phase de présélection. Cependant, un classement des autorités contractantes n'est pas fait.
13.	Promotion du développement d'un outil électronique fiable de collecte des informations et des statistiques, en liant la production des données au Système intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP), en cours de développement.	Partiellement exécuté	La première version du SIGMAP ne permet pas de générer automatiquement des données. Raison pour laquelle une refonte de système est apparue nécessaire et est en cours. Malgré cette situation, les informations ne seraient pas systématisées. L'amorce de la digitalisation du système à travers les études préalables actuellement en cours devrait permettre de disposer d'un outil électronique puissant de production de données fiables pour une évaluation de la performance du système.
14.	Mise à jour du programme de formation et les modules en fonction des nouveaux besoins et en insistant sur la culture du résultat	Non exécuté	L'Autorité de Régulation des Marchés Publics s'est dotée d'un Plan Global de Formation en ... qui a été évalué en 2018. Il ressort de cette évaluation que certaines thématiques n'ont pas pu être développées au profit des acteurs du système. L'organe de régulation a jugé indispensable de faire porter le financement de ces actions par le projet PAGIPG. Il s'agit essentiellement : - de l'accréditation en 2019 d'une masse critique d'acteurs de la commande publique (255 acteurs impliqués dans la passation, le contrôle et la régulation) ; - de l'étude sur l'évaluation des curricula et l'adéquation des modules de formation dispensés par les entités universitaires
15.	Révision de la réglementation afin d'introduire les contrats-cadres parmi les méthodes de passation de marchés, pour plus d'efficacité	Exécuté	La loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 en ses articles 40 et 41a introduit les accords-cadres comme technique de passation de marché.

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
16.	Elaboration du manuel de classement des documents de marchés publics et prise d'un acte rendant obligatoire son utilisation par les autorités contractantes	Partiellement exécuté	L'élaboration de ce manuel de classement a été confié à un consultant individuel qui a déjà la version provisoire pour sa validation.
17.	Accélération de adoption de la loi portant création d'un cadre institutionnel global paritaire secteur public-secteur privé	Non applicable	???
18.	Définition des conditions de recours à l'appel d'offres international	Partiellement exécuté	Le décret n°2020-599 du 23 décembre 2020 en son article a prévu l'obligation à toute autorité contractante de faire publier les avis publics à la concurrence sur le site de l'UEMOA.
19.	Mise à la disposition de l'ARMP des statistiques périodiques (trimestrielles), assorties de commentaires, sur les délais de paiements des titulaires de marchés publics (délais séparant la liquidation du mandatement et délais entre le mandatement et le paiement effectif),	Exécuté	L'article 10 tiret 5 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 fait obligation aux autorités contractantes de la tenue des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics et leur transmission à l'ARMP. L'article 1 ^{er} point 11 et l'article 2 du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 précisent la nature des statistiques, la performance globale de l'autorité contractante et les mesures d'amélioration envisagées
20.	Préparation et adoption d'un texte réglementant la vente des dossiers d'appels à la concurrence, en tenant compte des principes applicables en la matière	Exécuté	En vue de faciliter l'accès aux opportunités de marchés publics, la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 a rendu gratuite la vente des dossiers d'appel à concurrence
21.	Prévision dans le budget annuel des ministères ou institutions d'une ligne prenant en charge les frais de procédures de marchés, et dont le montant est défini en fonction des activités prévues dans le PPM,	Partiellement exécuté	La mise en œuvre de la LOLF a permis d'internaliser ces coûts au niveau des structures
22.	Modernisation du système en entamant la dématérialisation à travers l'étude et la mise en place d'une plate-forme	Partiellement exécuté	Les études préalables à l'opérationnalisation du e-procurement sont en cours et devront aboutir au choix d'une solution technique pays.

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
	électronique pour la passation de marchés par voie électronique (e-Procurement),		
23.	Réforme des structures de passation et de contrôle des marchés publics pour assurer une professionnalisation effective des fonctions concernées et éviter ainsi l'allongement des délais de passation de marchés.	Exécuté	La loi 2020-26 du 29 septembre 2020 et ses décrets d'application ont prévu la structure-type desdits organes et les profils-types de leurs premiers responsables
24.	Réalisation d'une étude destinée à proposer des options de formation accessibles en vue de la professionnalisation des fonctions liées à la passation des marchés (certificats en passation des marchés), et viser ces qualifications dans les conditions d'accès aux fonctions liées aux passations des marchés publics,	Exécuté	L'ARMP a commandité en 2019 la mission de professionnalisation des acteurs du système qui comprend, entre autres composantes : - L'évaluation de la qualité des formations et diplômes ; - L'analyse de faisabilité de la création d'un ordre professionnel
25.	Prise de mesures visant la déconcentration de la fonction d'approbation des marchés par chaque autorité contractante dans la limite d'un seuil en application des dispositions de la LOLF relatives à l'exercice de la fonction d'ordonnateur	Exécuté	La loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 en son article 22 a internalisé cette déconcentration en organisant pour chaque type d'autorité contractante les modalités d'approbation des marchés En effet, l'article 22 alinéa 2 de la loi 2020-22 a donné la possibilité de délégation du pouvoir d'approbation.
26.	Révision de la réglementation pour prévoir la désignation en tant que PRMP, des personnels techniques plus disponibles et opérationnels en lieu et place des Secrétaires généraux	Exécuté	L'article 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 dispose que « la personne responsable des marchés publics est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle 1 ou équivalent (...) ». Cette mesure a été reconduite par la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 en son article 11.
27.	Révision de la réglementation afin de clarifier les compétences en matière de contrôle et de rendre effectif le contrôle de l'ensemble des marchés, y compris les demandes de cotation,	Exécuté	La mesure visant la déconcentration de la fonction de contrôle des marchés a été successivement renforcée par les lois n°2017-04 du 19 octobre 2017 et n°2020-26 du 29 septembre 2020 en leurs articles 14 et 15. Conformément aux dispositions de ces deux (02) articles, le contrôle des marchés publics est exercé par trois (03) organes à savoir :

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
			- la DNCMP dotée d'une compétence nationale ; - la DDCMP, démembrement de la DNCMP au niveau départemental, elle est dotée d'une compétence territoriale, - la CCMP, installée au niveau de chaque autorité contractante, elle est dotée d'une compétence sectorielle. L'exercice de cette fonction est réglementé par le décret n°2020-599 du 23 décembre qui fixe entre autres, les seuils marquant la limite de compétence de chaque organe.
28.	Edition et diffusion du manuel pour l'exercice du contrôle et formation des agents du contrôle dans une démarche qui privilégie l'atteinte des objectifs de la commande publique	Exécuté	Les organes de contrôle disposent depuis 2015 d'un manuel de procédures de contrôle des marchés publics. Ce manuel, actualisé en 2021 est à l'étape d'adoption par les acteurs du système.
29.	Définition des modalités de paiements d'indemnités de motivation aux agents impliqués dans les procédures de marchés	Partiellement exécuté	Arrêté n°2020-2293-c/MEF/CAB/SGM/DNCMP/SP du 23 septembre 2020 portant allocation de primes de performance aux membres des organes de passation et contrôle des marchés publics - - PAS D'EVALUATION; - PAS DE MODULES ADAPTES A SES BESOINS
30.	Mise en place d'un programme de formation spécifique au profit des CCMP, préparée sur la base d'une autoévaluation incluant une formation initiale dont tout nouvel agent devrait bénéficier	Exécuté	L'ARMP a accrédité en 2019 près de cinquante (50) Délégués de contrôle des marchés publics nouvellement recrutés par la DNCMP et mis à la disposition des ministères et institutions de la République.
31.	Prise des dispositions visant à mettre en place un cadre qui permette de formaliser les aspects de la procédure des marchés publics à contrôler respectivement par la DNCMP et le Contrôle Financier	Exécuté	L'article 1 dernier alinéa du décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant AOF de la PRMP et de la COE a clarifié la notion de contrôle budgétaire exercée par le Contrôle Financier qui ne porte pas sur les aspects techniques et juridiques du contrat
32.	Etudes des voies et moyens de regroupement du Contrôle Financier et de la DNCMP pour éliminer les contrôles redondants	Non exécuté	Cette mesure est en cours de réflexion

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
33.	Révision du décret portant code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics, en rendant obligatoires l'ouverture d'enquêtes en cas de dénonciations et la saisine des organes administratifs et judiciaires compétents, selon le cas	Non exécuté	Le conseil de régulation, organe d'orientation et de décision est seul habilité à s'autosaisir des dénonciations et autres forme de violation des règles en matière de passation et de contrôle des marchés publics.
34.	Révision du décret organisant l'ARMP, afin de doter l'Autorité d'une cellule d'enquête, composée d'agents assermentés dotés d'un statut spécial .	Non exécuté	Cette mesure est en cours de réflexion
35.	Réalisation régulière des audits des marchés publics et le rattrapage des audits des exercices budgétaires 2011 à 2014 et faire prendre des sanctions positives ou négatives appropriées qui résultent des conclusions des audits	Partiellement exécuté	Les audits des gestions budgétaires 2015, 2016 et 2017 ont été réalisés. La recherche de financement est en cours pour ceux de 2018 et 2019. Le processus de recrutement pour l'audit de la gestion budgétaire 2020 est à la phase de présélection. L'ARMP ne s'est pas encore autosaisit des irrégularités constatées à la suite des audits qu'elle commande pour procéder à des sanctions. A titre préventif, l'ARMP s'active à la dissémination des résultats des audits antérieurs et passera à la phase dissuasive.
36.	Prévision à moyen terme, de la modification du décret organisant l'ARMP dans le sens de l'élection du Président par ses pairs (pour accroître son indépendance du pouvoir exécutif)	Non exécuté	Toutes les réformes entreprises n'ont pas pris en compte cette mesure.
37.	Développement d'un site web qui propose l'ensemble des informations relatives aux marchés publics, y compris des statistiques sur les marchés de gré à gré	Exécuté	Un portail web des marchés publics est développé et rassemble l'ensemble des informations de planification, de publication et d'attribution des marchés. Il est consultable à l'adresse https://marches-publics.bj
38.	Mise en place par l'ARMP d'une formation spécifique des membres des structures de contrôle des marchés publics (CCMP) sur la base d'une auto-évaluation incluant une formation initiale de ces agents	Exécuté	Le processus d'accréditation conduit en 2019 a permis à l'ARMP d'accréditer près de cinquante (50) responsables des organes de contrôle des marchés publics.

N°	Recommandations	Niveau d'exécution	Commentaire
39.	Contrôle effectif a posteriori par la DNCMP des opérations de passation	Exécuté	Le décret n°2020-597 portant AOF a institué le contrôle a posteriori systématique de l'ensemble des opérations de passation à l'exception des achats relevant des seuils de dispense
40.	Adoption d'un système d'ajustement dynamique des seuils de contrôle a priori basé sur les performances antérieures des autorités contractantes	Non exécuté	Mécanisme en cours de réflexion
41.	Prise des dispositions réglementaires pour assurer la stabilité des personnels des organes de contrôle des marchés publics (la CCMP), notamment en examinant les voies et moyens pour que les responsables soient des agents détachés de la DNCMP	Partiellement exécuté	Les communes, agences, offices et sociétés d'Etat disposent des chefs de cellules de contrôle recrutés par appel à candidature. En ce qui concerne les ministères et institutions de la République, les chefs de la cellule de contrôle des marchés publics sont des délégués de contrôle des marchés publics nommés par le ministre de l'économie et des finances sur proposition du directeur national de contrôle des marchés publics

ANNEXES II

Tableau n°34 : Tableau d'évaluation de la feuille de route initiale

N° Ordre	Phases	Niveau d'exécution	Commentaires
1	Phase 1 : Lancement officiel de la mission d'auto-évaluation	Nonexécuté	Réservée pour la restitution finale des livrables (rapport final et le plan d'actions stratégique)
2	Phase 2 : Collecte des informations et de la documentation pour les ateliers techniques	Partiellement exécuté	• Toute la documentation demandée par le consultant a été rendue ; • Un échantillon de 80 marchés passés et exécutés au titre des années 2019 et 2020 par huit autorités contractantes retenues a été constitué par le consultant ; • Le comité technique a procédé à la collecte des données relatives à 76 marchés auprès des dites entités ; • NB : au terme des commentaires issus de l'examen de la note conceptuelle par le Secrétariat MAPS, il s'avère obligatoire voire impératif de procéder à la collecte des données de l'exercice 2021 en vue de rendre l'évaluation plus pertinente.
3	Phase 3 : Ateliers techniques	Partiellement exécuté	
4	• Etape 1 : Rédaction de la note conceptuelle	Exécuté	• Note conceptuelle élaborée et transmise par le consultant le 7 septembre 2021 ; • Validation de la note conceptuelle et sa transmission au Secrétariat MAPS le 21 septembre 2021. • Réception des commentaires issus de l'examen de la Note conceptuelle les 22 et 26 octobre 2021. • les diligences sont encours en vue de répondre à toutes les préoccupations du Secrétariat MAPS et de lui faire retour de la version améliorée pour validation.
5	• Etape 2 : Evaluation du système	Partiellement exécuté	L'évaluation a démarré avec les piliers I, II et IV. La semaine du 24 au 29 octobre 2021 a été consacrée à l'évaluation du Pilier I. Les piliers II et IV, partiellement
6			

N° Ordre	Phases	Niveau d'exécution	Commentaires
			évalués courant décembre 2021, devront être reprogrammés au titre de 2022 pour la finalisation de cette étape. Le Pilier III n'a pas pu être évalué en raison des contraintes de délai trop court pour la clôture du projet et de l'obligation de disposer de données statistiques sur les marchés passés au titre de l'année 2021 comme exigées par le Secrétariat MAPS.
7	• Etape 3 : Elaboration du rapport provisoire et du Projet de Plan d'actions stratégique	Non exécuté	A reprogrammer. Cette étape sera réalisée dès l'évaluation des Piliers I, II, III et IV.
8	Phase 4 : Présentation du rapport de l'atelier technique au Comité de pilotage	Non exécuté	A reprogrammer
9	Phase 5 : Prise en compte des recommandations du CP et transmission du rapport au Secrétariat MAPS pour avis de conformité	Non exécuté	A reprogrammer
10	Phase 6 : Assurance du contrôle qualité des documents	Non exécuté	A reprogrammer
11	Phase 7: Finalisation du rapport et du plan d'actions stratégique	Non exécuté	A reprogrammer
12	Phase 8 : Atelier national de validation du projet de rapport et d'adoption du plan d'actions stratégique	Non exécuté	A reprogrammer
	Total		

ANNEXES III

Tableau n°35 : e-Procurement\ Vision et Objectifs

Enjeux "Métiers" \ Business	Axes stratégiques du projet	Objectifs mesurables	Définition de la mesure		
				Actuelle	Cible
Améliorer la gouvernance de passation des marchés publics	Optimiser les process de passation des marchés publics	Créer un Canal Unique de passation des marchés publics	Nombre d'autorités contractantes et d'entreprises utilisant le eProcurement	XXX	XXX
		Des processus simplifiés	% en nombre et en valeur des marchés publiés à travers le eProcurement	XXX	XXX
			% en nombre et en valeur des marchés publiés à travers le eProcurement	XXX	XXX
			% de soumissions réceptionnés à travers le eProcurement	XXX	XXX
			% en nombre et en valeur des marchés signés à travers le eProcurement	XXX	XXX
		Favoriser l'accès de tous aux opportunités des marchés publics	% de marchés attribués aux PME en nombre et en valeur par catégorie de dépenses	XXX	XXX
Favoriser la transparence	Digitaliser les procédures de passation des marchés publics	Une plateforme simple et accessible	Réduction du temps moyen de la transaction entre la publication et la signature du marché par catégorie de dépense	XXX	XXX
		Des traitements entièrement en ligne	Augmentation du nombre moyen de soumissionnaires par AO, au niveau national et international	XXX	XXX
		Optimiser les délais de traitement des processus de passation des marchés publics	Augmentation du nombre de marchés attribués à des fournisseurs nationaux	XXX	XXX
		Réduire les coûts de passation des marchés publics	Réduction du nombre de plaintes reçues	XXX	XXX

Source : comité technique e-procurement

Tableau n° 36 : Etat des lieux et analyses

STRATEGIES ETAT BENINOIS	ATTENTES DES PARTIES PRENANTES	EXIGENCES FUTURE SOLUTION EPROCUREMENT
• L'appui à la bonne gouvernance • Le renforcement des capacités institutionnelles • La digitalisation des processus métiers • L'obtention de l'adhésion des parties Prenantes • L'innovation	• Améliorer la qualité et coût de l'internet • Pouvoir disposer d'équipements TIC performants ; • Accélérer l'exécution rapide des processus surtout dans la phase de l'évaluation des offres ; • Garantir la sécurité de la future plateforme • S'assurer de la disponibilité du crédit avant le lancement d'un marché • Améliorer les délais de paiement • Former et vulgariser les procédures de passation des marchés (plus d'accompagnement) • Améliorer l'accès et la transparence • Meilleur accès à l'information • Moins de concurrence déloyale • Accélérer la dématérialisation (Besoin de célérité et de transparence) • Lutter contre le fractionnement des marchés (respect des règles de publicités, contrôle des délais avec des alertes, contrôle des fractionnements de marchés, audit automatique basé sur des statistiques)	• Digitalisation complète de tous les processus • Fonctionnalités de signature électronique • Fonctionnalités d'alerte et notification • Fonctionnalités de recherche • Outils de génération et config. des formulaires • Fonctionnalités deworkflowet de collaboration • Fonctionnalités d'archivage des documents • Un espace collaboratif • Un LMS intégré pour favoriser l'apprentissage • Fonctionnalités d'audit et traçabilité des transactions. • Fonctionnalités de reporting& pilotage • Interface plus conviviale, ergonomique et intuitive • Intégrationavec les autres systèmes d'information • Haute disponibilité • Résilience à la mauvaise qualité de la connexion • Fiabilité et sécurité • Modularité et maintenabilité • Disposer d'une plateforme innovante (Mise en œuvre de la Blockchain pour la contractualisation...)

Source : comité technique eprocurement

Tableau 37 : Etat des lieux - gap - propositions d'actions

Objectifs Stratégiques	Niveau cible proposé	Niveau actuel	Actions proposées par KAVAA
<i>L'appui à la bonne gouvernance</i>	✓ Un cadre juridique et politique concerté ✓ Les modèles de documents sont standardisés ✓ Une organisation dédiée assure le bon fonctionnement de la plateforme ✓ Un observatoire de l'achat public est mis en œuvre et permet au citoyen d'être informé de l'usage qui est fait des deniers publics.	• Le contexte stratégique et législatif est très favorable (directives de l'UEMOA et forte volonté politique) • L'essentiel des textes de lois indispensables est disponible (sécurité) • Les procédures sont peu standardisées • La cadre juridique n'a pas prévu d'action coercitive pour la dématérialisation • Il n'existe pas d'organisation spécialisée dédiée à l'e-procurement	➢ Standardiser les documents et élaborer les nomenclatures ➢ Réviser le code des marchés publics. ➢ Actualiser le code de l'approche GAR (MEF) ➢ Elaborer une cartographie des risques ➢ Etendre la mission de l'ARMP (généralisation eP) ➢ Lancer un projet de mise en place de l'observatoire de l'achat Public
<i>Le renforcement des capacités institutionnelles</i>	✓ Soutenu au plus haut niveau de l'état ✓ Une agence spécialisée est chargée de porter cette vision et de la mettre en œuvre ✓ Un programme permanent de formation bien planifié est élaboré par type d'acteurs ✓ Des vidéos d'apprentissage sont diffusées et des forums sont créés sur la plateforme	• Des formations sont régulièrement organisées pour la vulgarisation du code des marchés publics.	➢ Créer un catalogue de formation en rapport avec l'achat public en général et l'e-procurement en particulier. ➢ Planifier et exécuter des actions annuelles sur la base du catalogue de formation. ➢ Mettre en œuvre une plateforme en ligne de cours sur l'achat public et l'e-procurement.
<i>Digitalisation des processus métiers</i>	✓ Le périmètre complet (PPM à gestion des actifs) est digitalisé ✓ L'infrastructure d'hébergement est disponible et résiliente ; ✓ La sécurité est garantie et assurée dans le respect du PNSSI. ✓ Les procédures IT garantissant le fonctionnement efficient de la plateforme.	• Une infrastructure PKI est en place • Une infrastructure d'interopérabilité est en place • SIGMAP repose sur des technologies obsolètes • Les processus IT ont un faible niveau de maturité	➢ Elaborer une cartographie des risques IT. ➢ Mettre en œuvre une Digital Factory (usine numérique) ➢ Refondre le portail des marchés publics ➢ Elaborer des procédures d'exploitation conformes ITIL.

Objectifs Stratégiques	Niveau cible proposé	Niveau actuel	Actions proposées par KAVAA
	✓ Un plan de continuité d'activité mis en œuvre et régulièrement testé.	• SIGMAP ne couvre pas toutes les fonctionnalités • Le plan de continuité d'activité ne semble pas exister	➤ Elaborer un référentiel des exigences ➤ Mettre à niveau le Datacenter du MEF (Cloud Computing) ➤ Opérationnaliser la PKI nationale. ➤ Elaborer un plan de continuité d'activité ➤ Mettre en œuvre un projet de MDM. ➤ Mettre en œuvre un projet de gestion des identités ➤ Mettre en œuvre un ECM (Entreprise content Management). ➤ Développer une plateforme eProcurement soit sur la base d'un noyau open source, soit from scratch
<i>L'obtention de l'adhésion des parties prenantes</i>	✓ Un plan de communication éduque et informe les parties prenantes sur les avantages ✓ Une stratégie de soutien et de formation est élaborée et mise en œuvre (cybercafés, session de formation...). ✓ Une stratégie d'incitation à l'utilisation du e-procurement par les OE est mise en œuvre (facilitation d'accès aux technologies, défiscalisation des acquisitions de matériels informatiques, baisse des coûts de connexions internet et/ou amélioration de la qualité de service) ✓ Une structure permanente de support aux utilisateurs est créée et fonctionnelle.	RAS	➤ Confier l'élaboration et la conduite du changement à un cabinet spécialisé, du moins dans la phase de lancement ➤ Proposer des lois ou des projets de lois pour l'incitation des OE qui utiliseraient l'e-procurement. ➤ Mettre en œuvre un réseau de Cybercafés agréés pour les TPE et/ou PME. ➤ Mettre en œuvre un Helpdesk performant, conforme aux standards ISO 20000.

Objectifs Stratégiques	Niveau cible proposé	Niveau actuel	Actions proposées par KAVAA
<i>L'intégration</i>	✓ La plateforme informatique supportant le futur eProcurement est intégrée, via le cadre d'interopérabilité XROAD, à l'écosystème du SI de l'état et des partenaires (administration fiscale, sécurité sociale, banques, état civil, greffe des tribunaux, assurance...)	• Le SI de gestion de l'achat public est faiblement intégré au SI du MEF et aux SI de l'état.	➤ Exiger l'utilisation de XROAD lors de la conception de l'architecture de développement (exposer fonctionnalités eP et intégrer à d'autres composants externes)
<i>L'innovation</i>	✓ Une stratégie de veille est mise en œuvre et appuie l'autorité chargée de l'eProcurement sur l'intégration des innovations technologiques (IOT, IA, Big Data, Blockchain...)	• RAS	➤ Mettre en œuvre une cellule d'étude et de veille au niveau du régulateur pour encourager l'intégration des technologies innovantes
<i>Informatique, Technique et Infrastructure</i>		• L'accès au haut débit par des connexions filaires reste très faible, environ 0,3 connexion pour 100 hab. • Qualité connexion moyenne à médiocre • Manque de matériel informatique • Excellent cadre de gestion de la sécurité • Absence (?) d'un plan d'urbanisme du SI de l'Etat,	➤ Augmenter l'accès au haut débit (25 pour 100 Habitant à l'île Maurice et 43 pour 100 en Estonie.) ➤ Elaborer un plan de continuité d'activité ➤ Mettre en œuvre le plan d'urbanisme de la future solution

Source : comité technique e-procurement

